

APIJ

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

PROJET D'AMENAGEMENT DU CENTRE DE DETENTION DE RIVESALTES

**COMMUNE DE RIVESALTES
DÉPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES (66)**

**RÉPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE À L'AVIS DU
CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
DU 23 JANVIER 2025
ET AUX RECOMMANDATIONS DE LA DREAL**



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APIJ

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

SOMMAIRE

1 - Préambule - Eléments de contexte	3
2 - Réponse à l'avis du CNPN	4
3 - Réponse à l'avis de la DREAL	35
4 - Annexes	64

1 - PREAMBULE - ELEMENTS DE CONTEXTE

Le projet de construction d'un nouvel établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Rivesaltes (Pyrénées Orientales) intervient dans le contexte de lutte contre la surpopulation carcérale. En 2018, la Garde des Sceaux a ainsi lancé un plan national de construction de 15 000 places de détention supplémentaires.

Dès lors, le ministère de la Justice a mandaté l'Agence Publique Pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) pour la recherche d'un terrain permettant d'accueillir un établissement pénitentiaire d'une capacité de 515 places (surface de plancher de 35 000 m²) dans le département des Pyrénées Orientales (66).

Une réflexion globale a été menée avec le concours de la préfecture des Pyrénées-Orientales, et en lien avec les collectivités locales sur le territoire de l'agglomération de Perpignan, pour rechercher des zones potentielles d'accueil d'un établissement d'une telle capacité.

Trois sites ; de forme compatible, de surface suffisante, et répondant au cahier des charges complexe d'un tel programme ; ont alors été identifiés. Après analyse exhaustive, le site du Mas de la Garrigue Nord à Rivesaltes était le seul acceptable pour l'implantation de l'équipement et il n'existait pas d'autre solution satisfaisante.

Sur la base de cette localisation et du dimensionnement global du projet, une concertation sous l'égide d'un garant nommé par la Commission nationale du débat public (CNDP) s'est tenue du 5 janvier au 5 février 2021, puis une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) s'est tenue du 04 novembre au 05 décembre 2022, à l'issue laquelle le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable et le préfet a délivré l'arrêté de DUP le 23 mai 2023.

Le projet a fait l'objet d'une demande d'Autorisation Environnementale Unique déposée le 10 octobre 2024. Dans le cadre de cette instruction, le dossier a fait l'objet d'un passage au Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) le 23 janvier 2025.

Le présent document présente les réponses du maître d'ouvrage aux recommandations présentées dans l'avis du CNPN du 23 janvier 2025, ainsi que des recommandations de la Dreal les accompagnant.

2 - REPONSE A L'AVIS DU CNPN

Thématique	Commentaire n°1 du CNPN
Raison impérative d'intérêt public majeur	Ce projet a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique en mai 2023 et l'APIJ présente des arguments démontrant qu'il répond à une raison impérative d'intérêt public majeur. Celle-ci aurait pu toutefois être mise en balance avec l'objectif de conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage.

Réponse apportée :

Le projet du centre pénitentiaire de Rivesaltes répond à des **raisons impératives d'intérêt public majeur**, que mettent en évidence l'analyse socio-économique du projet 15.000 et la contre-expertise du SGPI qui a rendu un avis favorable au projet, concluant que les bénéfices sont largement supérieurs à l'investissement le bénéfice étant monétarisé à 194 millions d'euros pour un investissement de 113 millions.

En effet, il convient de rappeler que l'objet de l'analyse socio-économique est de mettre en balance l'ensemble des avantages et inconvénients pour la collectivité, dans un contexte de densité carcérale de 154% à l'échelle de la DISP de Toulouse (pour une moyenne nationale de 133%) et de 220% à l'échelle du quartier maison d'arrêt du centre pénitentiaire de Perpignan.

L'analyse socio-économique met en évidence qu'afin d'apporter une solution au phénomène de surpopulation carcérale particulièrement marqué localement, la construction d'un deuxième établissement pénitentiaire à proximité du tribunal judiciaire de Perpignan, est considéré comme prioritaire pour le territoire, permettant de favoriser l'encellulement individuel et ainsi renforcer la sécurité dans les établissements, isoler les individus radicalisés et améliorer les conditions de travail des personnels pénitentiaires.

L'analyse fait apparaître la valeur économique des impacts positifs associés à l'amélioration des conditions de détention.

Le bilan de cette opération en se concentrant sur quelques bénéfices attendus, notamment ceux associés à la réduction des violences sur le personnel, à la réduction des recours liée aux conditions de détention et aux suicides évités, apparaît nettement positif.

Par ailleurs, le choix du site du projet a fait l'objet d'études multicritères, afin de pouvoir évaluer les caractéristiques et impacts de chaque site identifié, dont l'impact environnemental. Au total, 5 sites ont été étudiés : trois sites avant la phase concertation préalable (Mas Orlin, Mas de la Garrigue Nord, Camp Joffre), puis deux sites étudiés suite à des propositions faites lors de la concertation (PRAE Arago et 2 terrains sur le camp militaire de Rivesaltes).

- Site du Mas Orlin

Le site du Mas Orlin a été abandonné en raison de plusieurs contraintes dont les zones d'inconstructibilité autour de l'A9 et de la D900, ainsi que la présence sur le site des habitations de Mas Orlin et Mas Cantasol dont la destruction aurait été nécessaire.

- Le camp Joffre

Les parcelles identifiées sur le site du camp Joffre ne pouvaient accueillir de constructions car elles sont destinées à la réalisation de mesures compensatoires à la destruction d'espèces protégées dans le cadre de la construction du Mémorial du camp de Rivesaltes. Ce site a donc été écarté.

- 2 terrains militaires

Les 2 terrains situés sur l'emprise foncière du casernement Joffre, n'ont pas non plus été retenus. Ils sont réservés à l'usage et à l'entraînement militaire.

- Le site « PRAE ARAGO » et le site « Mas de la Garrigue Nord »

Les sites du « PRAE Arago » et du « Mas de la Garrigue Nord » disposent tous les deux d'éléments compatibles avec la construction d'un établissement pénitentiaire (topographie plane, proximité des équipements publics, desserte existante par les réseaux, maîtrise foncière par une personne publique).

Le site du « PRAE Arago » présente néanmoins plusieurs inconvénients majeurs qui le rendent moins favorable que le site du « Mas de la Garrigue Nord » :

- Impacts liés au projet ferroviaire de ligne nouvelle Montpellier-Perpignan (LNMP) et à la future installation de triage de fret dédiée à des manœuvres et des chargements de jour comme de nuit, incompatibles avec la mise en place d'hébergements ;
- Impacts sur l'activité économique de structures à proximité immédiate ;
- Site est classé en zone « A » agricole et identifié comme « zone à enjeu agricole majeur » par la Chambre d'agriculture ;
- Situation à proximité du mémorial du Camp de Rivesaltes, avec implantation au bord de l'itinéraire d'accès au mémorial (RD12) ce qui engendrerait une forte sensibilité mémorielle.
- Impact écologique : les enjeux écologiques et la sensibilité aux espèces protégées sont aussi forts sur le site du « PRAE Arago » que sur le site du « Mas de la Garrigue Nord », voire plus marqués en raison d'une surface en friches plus importante.

Ainsi, au regard de l'analyse exhaustive de l'ensemble des enjeux dont les enjeux environnementaux de chaque site, le site du Mas de la Garrigue Nord à Rivesaltes était celui qui présentait le moins d'impacts sur son environnement et permettait d'envisager l'implantation de l'établissement pénitentiaire en répondant aux exigences du cahier des charges foncier pénitentiaire.

Il est constitué de parcelles agricoles dont la majorité sont des friches récentes issues d'anciennes cultures aujourd'hui arrachées. Quelques parcelles sont encore exploitées en vignes. De plus, il est éloigné des sites Natura 2000 et ZNIEFF.

Au vu de l'intérêt public du projet, ses bénéfices apparaissent nettement positifs (gain monétarisé de 81 millions d'euros) au regard des impacts négatifs résiduels du projet sur les espèces protégées suite à la mise en œuvre de la séquence Eviter-Réduire, il est estimé que la balance reste positive.

A noter que la mise en œuvre de la compensation permettra d'atteindre une absence de perte nette de biodiversité.

Thématique	Commentaire n°2 du CNPN
Absence de solution alternative satisfaisante	Le choix de l'implantation définitive semble lié à des considérations techniques et pratiques plutôt qu'à une réelle prise en compte des enjeux de biodiversité. Le dossier gagnerait à mieux expliquer, par exemple, pourquoi le scénario 1 a été écarté. Envisagé dans le prolongement de l'urbanisation existante de la ZA du Mas de la Garrigue Nord dans un secteur identifié comme périmètre d'extension de cette ZA, celui-ci présentait peut-être moins d'enjeux de biodiversité.

Réponse apportée :

Le site d'étude initial s'inscrivait sur un périmètre composé de 154 parcelles de tailles variables sur une surface de 71,9 ha. Les parcelles appartenant à la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole (PMM) et à la commune de Rivesaltes.

La géométrie type d'un établissement pénitentiaire de 500 places est représentée par un terrain de forme régulière permettant l'inscription d'un quadrilatère de 8 ha environ, soit environ 280 m x 280 m si c'est un carré, ou une autre forme régulière de même surface, en évitant des terrains excessivement étirés. La superficie disponible sur le site de Rivesaltes était suffisante pour accueillir un tel établissement pénitentiaire.

Différents scénarios d'implantation dans cette aire d'étude ont été imaginés, afin d'éviter tout ou partie des contraintes techniques majeures.

Par ailleurs, la disposition du futur établissement pénitentiaire a été étudiée afin de tenir compte, entre autres, des objectifs suivants :

- S'insérer au maximum dans les emprises du périmètre d'étude en prenant en compte la présence de la ligne électrique aérienne à 63 000 Volts HAUT-VERNET – MAS NOU et la marge de recul (bande d'inconstructibilité) de 100 m de part et d'autre de l'A9 ;
- Réaliser un polygone le moins étiré possible, respectant les largeurs minimales imposées du bâti en enceinte et sans angle rentrant.
- L'occupation du sol dans ce secteur étant exclusivement composée de parcelles agricoles exploitées ou non, le niveau de contrainte sur l'agriculture et les habitats naturels ont été jugés identiques pour les différents scénarii.

De plus, l'ensemble de la zone étant à enjeux fort notamment pour le lézard ocellé, les chiroptères et l'avifaune, aucun scénario d'implantation ne permettait d'éviter l'ensemble des enjeux environnementaux.

A partir de ces données, 4 scénarii d'implantations ont été étudiés :

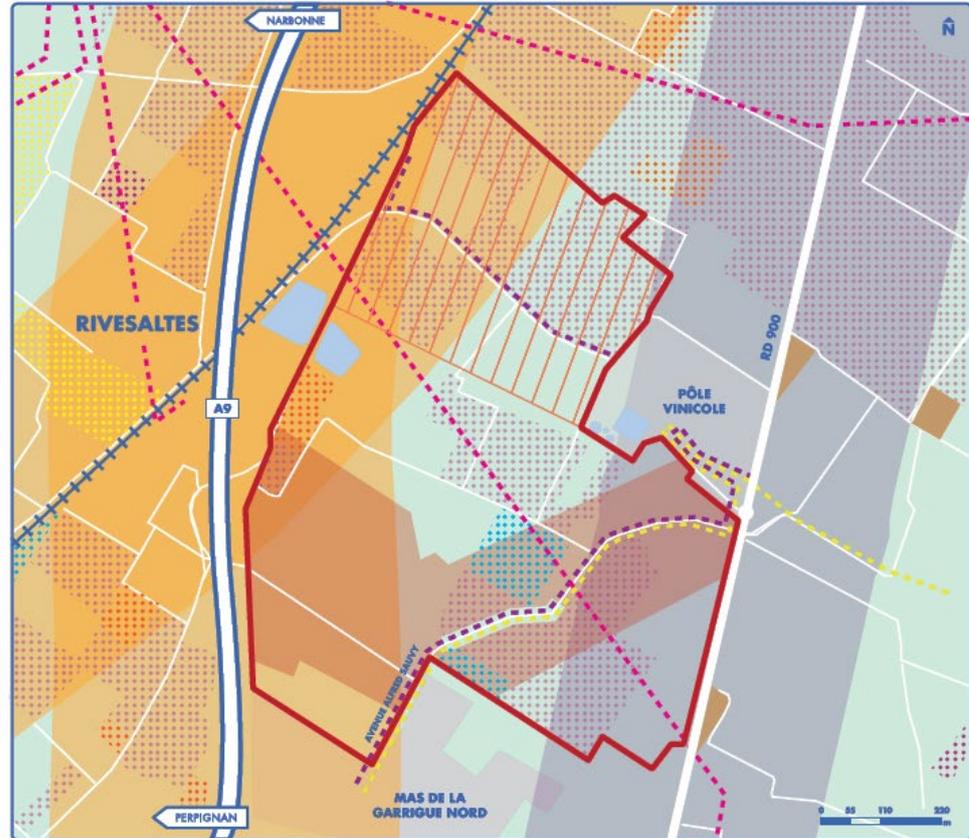
- Le scénario 1 présentait plusieurs avantages dont une implantation dans le prolongement de l'urbanisation existante de la ZA du Mas de la Garrigue et une forme proche du carré.
Malgré ces avantages, il avait également de forts inconvénients :
 - En termes de foncier et de gestion des flux, cette zone se situait sur le périmètre d'extension de la ZA Mas de la Garrigue Nord, en concurrence avec le projet de développement porté par les propriétaires fonciers eux-mêmes, PMM et la commune. En effet, le projet d'extension de la ZA Mas de la Garrigue

Nord a été déposé avant celui de la prison en 2022 et a fait l'objet d'un avis de la MRAe en 2022, ce qui a amené à abandonner ce scénario.

- Très forte contrainte acoustique avec l'implantation très proche de l'A9 : 60 m.
- Accès unique depuis le réseau routier de la zone d'activité qui induisait un mélange et une concentration des flux de véhicules.
- Pour les scénarios 2 et 3, l'implantation a été imaginée en dehors du périmètre d'extension du secteur commercial du Mas de la Garrigue Nord. La proximité avec l'A9 et la voie ferrée (respectivement 70 m et 270 m pour le scénario 2 et 130 m et 340 m pour le scénario 3) et la forme allongée de ces scénarios (représentant une contrainte très forte pour l'implantation des bâtiments), ont conduit à les écarter.
- Le scénario 4 permettait l'implantation dans de bonnes conditions d'un établissement pénitentiaire avec une implantation en dehors du périmètre d'extension de la ZA du Mas de la Garrigue Nord, une forme proche du carré et une implantation plus éloignée de la voie ferrée et de l'A9 (respectivement 240 m et 390 m) permettant de diminuer la contrainte acoustique, les niveaux sonores étant moins élevés avec la distance.

Les inconvénients de ce scénario, sans être amoindris, ont été pris en compte dans l'étude du projet qui a suivi. L'emprise des terrains cultivés en vigne ont bénéficié d'une compensation financière validée par la CDPENAF, le projet de « quartier Vinopolis » a été abandonné, et la suspicion de présence d'espèces protégées avérée lors des études préalables faune-flore fait l'objet de mesures ERC conséquentes.

Ainsi, le maître d'ouvrage a privilégié le secteur situé au Nord du site pour l'implantation du projet d'établissement pénitentiaire (selon le plan ci-dessous). L'implantation du projet au sein de ce secteur a ensuite été affiné pour éviter les zones à fortes nuisances sonores tout en prenant en compte les activités et installations viticoles existantes.



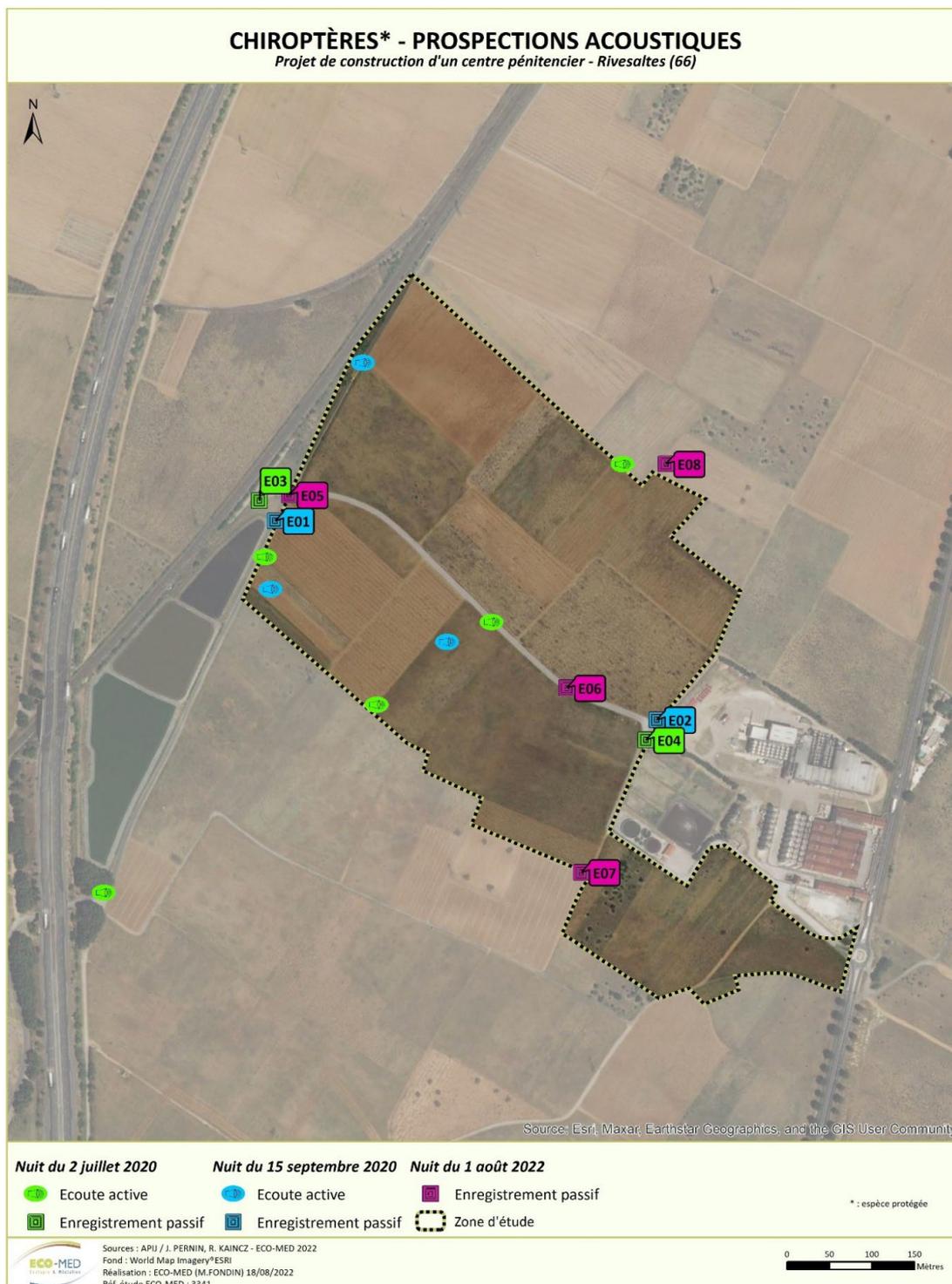
Thématique	Commentaire n°3 du CNPN
Aire d'étude de l'état initial	<p>L'aire d'étude intègre les emprises initiales du projet, élargie dans une bande tampon de quelques dizaines de mètres, soit une surface d'environ 30 ha.</p> <p>Le périmètre de la zone d'étude élargie pour l'étude d'espèces à large rayon de déplacement (oiseaux et chiroptères) n'est pas précisé.</p>

Réponse apportée :

Le périmètre de la zone d'étude est effectivement légèrement élargi pour les oiseaux et les chiroptères qui présentent de grandes capacités de transit. Pour les oiseaux, les points d'écoute réalisés permettent par exemple de localiser les individus chanteurs dans un rayon d'au moins 200 mètres (rayon réduit compte tenu du bruit environnant généré par l'autoroute A9 et la RD900). La carte ci-dessous permet de localiser les points d'écoute nocturne (cf. carte ci-après).

Concernant les chiroptères, le périmètre élargi concerne à la fois les recherches bibliographiques (gîtes connus, espèces recensées à l'échelle communale ou de la maille) mais également des inventaires réalisés avec par exemple la réalisation d'un point d'écoute active à environ 350 mètres au sud-est de la zone d'étude (cf. carte ci-après). Rappelons que pour l'ensemble des groupes biologiques, les experts naturalistes ont procédé à une recherche bibliographique des principales espèces à enjeux connues localement à travers la consultation de bases de données externes et internes et du site de l'INPN (périmètres ZNIEFF et Natura 2000) notamment à l'échelle communale et supra-communale.





Thématique	Commentaire n°4 du CNPN
Méthodologie des inventaires	La description de la méthodologie d'inventaire aurait mérité d'être précisée sur certains points (justification des périodes de suivi de l'avifaune, durée des points d'écoute, etc.). La pression d'inventaire apparaît satisfaisante pour l'avifaune, mais pas pour les insectes, comme les papillons par exemple. Les inventaires doivent donc être complétés pour ce groupe.

Réponse apportée :

Les prospections en faveur de l'avifaune ont ciblé la période de reproduction (plusieurs passages réalisés entre avril et juin) et la période d'hivernage (prospections en janvier et février), périodes où la sensibilité est maximale.

Concernant la migration pré et post-nuptiale, la zone d'étude ne se situe pas dans le couloir migratoire majeur de l'avifaune qui en période pré-nuptiale est localisé le long du littoral et qui en période post-nuptiale est situé sur un axe passant par le col d'Eyne. De plus, la zone d'étude n'est pas attractive comme zone de halte migratoire pour la reconstitution de stocks, qui sera plutôt privilégiée au niveau des étangs de Bages-Sigean.

La durée des points d'écoute diurne comme nocturne était de 20 minutes.

Concernant les invertébrés, et plus spécifiquement les lépidoptères (papillons), des inventaires complémentaires sont programmés au printemps 2025 à raison de 2 passages d'une journée entre avril et juin afin de dresser une liste plus complète des espèces présentes localement. Ces prospections auront lieu lors de conditions météorologiques adaptées. Une nouvelle demande d'extraction des données auprès du SINP-Occitanie sera réalisée.

La Proserpine et la Zygène cendrée sont les seules espèces protégées de papillons actuellement connues sur le secteur (communes de Rivesaltes, Salses-le-Château, Clairà) dans le SINP Occitanie.

La Proserpine, déjà mentionnée dans le dossier de demande de dérogation, n'est pas considérée comme potentielle au vu de l'absence de sa plante hôte (l'Aristolochie pistoloche ou l'Aristolochie à feuilles rondes) et d'habitat favorable.

La Zygène cendrée n'est pas mentionnée dans l'étude. Elle peut également être considérée comme non attendue sur le secteur, puisque sa plante hôte (la Badasse) n'a pas été identifiée dans la zone d'étude.

Bien que des inventaires complémentaires sont programmés, la probabilité de détecter des espèces protégées de papillons non identifiées dans le dossier apparaît comme très peu probable. En effet, ces deux espèces n'ont pas non plus été recensées lors des inventaires menés pour les projets d'aménagement voisins sur des habitats similaires (ZAC du Mas de la Garrigue, Grand circuit du Roussillon, ZAC François Arago...)

A l'issue de ces prospections, les impacts bruts et résiduels sur les éventuelles nouvelles espèces à enjeux et/ou protégées recensées seront évalués et le cas échéant seront intégrées aux objectifs de gestion au sein des parcelles proposées à la compensation écologique du projet. Ces nouvelles espèces seront également intégrées à la demande de dérogation à la destruction des espèces protégées, via un porter à connaissance le cas échéant.

Thématique	Commentaire n°5 du CNPN
Estimation des enjeux	Le Traquet oreillard (potentiel) et le Circaète-Jean-le-Blanc ont été oubliés et ne figurent pas dans la liste des espèces annexée à la demande de dérogation. Il convient de compléter la demande.

Réponse apportée :

Ces deux espèces seront ajoutées à la liste des espèces concernées par la présente demande de dérogation.

Thématique	Commentaire n°6 du CNPN
Mesures ERC-A	M-R-1 Espace naturel préservé Les espaces situés à l'ouest du projet seront sanctuarisés (3,7 ha) tandis que des espaces verts et paysagers seront aménagés à l'est. Le secteur sanctuarisé ne sera pas concerné par les travaux. Si la pérennité de l'action semble être en partie garantie, car l'APIJ sera bénéficiaire des parcelles, la mise en place d'une ORE avec une structure reconnue dans la gestion et la conservation des sites naturels permettrait de mieux encadrer la gestion écologique sur du temps long pour y favoriser les espèces de plaines qui sont actuellement présentes sur le secteur.

Réponse apportée :

Les parcelles qui sont vouées à être préservées, font partie intégrante du domaine pénitentiaire de futur établissement de Rivesaltes. Actuellement, cet espace est composé de friches et d'une vigne. Ces milieux sont aujourd'hui favorables pour les espèces à enjeu locales. Afin de garantir la pérennité de ce couvert végétal pour la biodiversité actuelle, toute mise en culture, notamment l'arboriculture, sera proscrite comme précisé dans le dossier de demande de dérogation.

Dans le cas où l'occupation agricole est maintenue, une convention définissant un cahier des charges pour le maintien des milieux ouverts et favorables aux espèces à enjeu présentes sur le site, sera signée entre l'établissement pénitentiaire et l'agriculteur.

Dans le cas où aucune occupation agricole ne serait maintenue, pour des raisons de sécurité du site notamment, la gestion de cet espace à préserver pour les espèces associées aux milieux de type friches basses sera définie dans un plan de gestion spécifique à cet espace, annexe du plan de gestion des mesures compensatoires réalisé par le CEN Occitanie. Il sera mis en œuvre par la direction de l'établissement pénitentiaire sur la durée de la demande de dérogation.

Thématique	Commentaire n°7 du CNPN
Mesures ERC-A	M-R-2 Adaptation et limitation des emprises des travaux Le dossier pourrait être complété par un plan de circulation des engins compte tenu de l'important volume de déblais qui seront réutilisés in situ (49 000 m ³).

Réponse apportée :

Il est à préciser que les déblais seront utilisés en totalité pour les remblais et dans la continuité du chantier. Aucune terre ne sera évacuée – voir plan ci-dessous pour l'organisation du chantier.

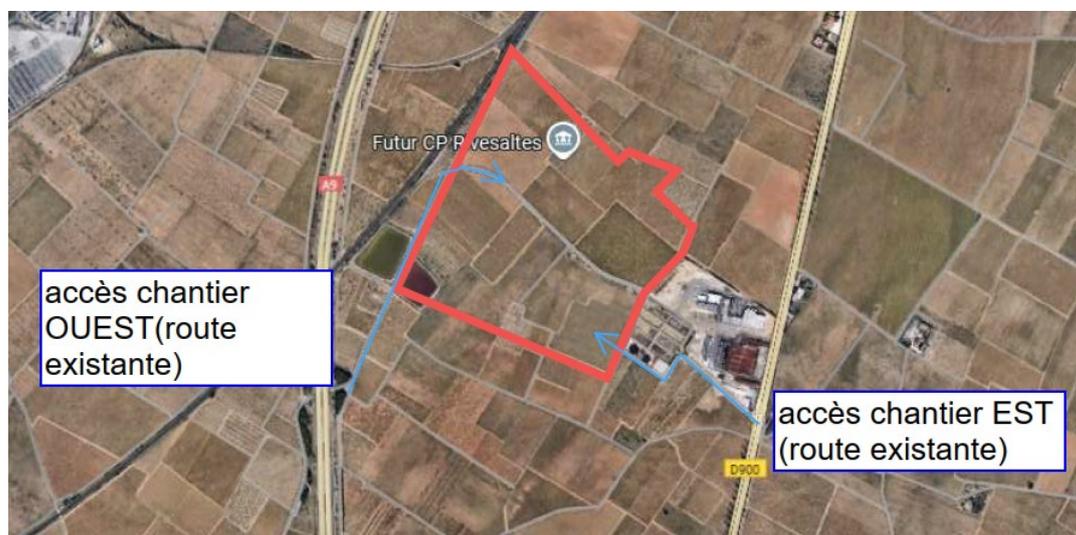
Pour limiter les impacts, la base de vie et les zones de stockage seront placées sur des zones vouées à être urbanisées, telles que les parkings.

Concernant l'itinéraire des camions :

Veuillez trouver ci-après le détail des itinéraires des camions selon le calendrier des travaux.

- **Phase 1 – septembre à octobre 2025 (Création de gîtes favorables aux reptiles, défavorabilisation et débroussaillage du site)**
- **Phase 2 – novembre 2025 à avril 2026 (création clôture du site et fouilles archéologiques)**

Accès au Site par les voies existantes à l'est et à l'ouest. En ordre de grandeur, le projet générera entre 5 et 10 camions par jour pour les phases 1 et phase 2 :



Accès au site lors des phases 1 et 2

- **Phase 3 – janvier 2026 à juillet 2026 (dévoisement et création chemin agricole, clôture définitives, voiries entrées de site, agrandissement du giratoire)**

Création de l'entrée de site : accès à l'est et à l'ouest par les voiries existantes encore possible et création de l'accès par le giratoire. Entre 10 et 20 camions par jour : dès que l'accès de site est en service ce sera le seul accès au site.



Accès au site lors de la phase 3

- **Phase 4 – aout 2026 (démarrage des terrassements)**

Accès au site par le giratoire. Jusqu'à 50 camions par jours sur le site.

- **Phase 5 – septembre 2026 à octobre 2027 (travaux de GO)**
- **Phase 6 – octobre 2027 à juillet 2028 (travaux de corps d'états, Aménagements paysagers et VRD)**

Pour les phases 5 et 6 l'accès se fait par la voirie créée au niveau du giratoire. Jusqu'à 50 camions par jours sur le site.

- **Phase 7 – juillet 2028 à octobre 2028 (OPR + réception)**

Accès par le giratoire, entre 10 et 20 camions par jour.



Accès au site lors des phases 4 à 7

Thématique	Commentaire n°8 du CNPN
Mesures ERC-A	M-R-3 Limiter l'impact sur le sol dans l'espace paysager Le calendrier des travaux doit tenir compte des conditions météorologiques et de la période de léthargie des reptiles. Les travaux de terrassements et de nivellement doivent être évités sur cette zone en cas de basses températures entre octobre et mars, sauf si la zone n'est plus attractive pour les reptiles (travaux précédés d'une phase de défavorabilisation).

Réponse apportée :

Le calendrier des travaux sur site fera l'objet - avant tout autre intervention - d'une défavorabilisation en période compatible avec la DEP, et selon des températures favorables (supérieures ou égales à 10°C).

Les travaux de terrassement et de nivellement suivront la défavorabilisation écologique (= retrait des gîtes). En effet, à partir du moment où les gîtes favorables à l'hivernage des reptiles ont été extraits de la zone d'emprise des travaux et que les travaux de défrichage interviennent lors de cette période, alors les risques de destruction d'individus sont fortement limités.

En théorie, le calendrier global est ainsi projeté sur la base d'un démarrage en 2025, et sera adapté selon les conditions réelles à date :

- Phase 1 (août-sept) : Installation de gîtes, et prélèvement des reptiles
- Phase 2 (oct-nov) :
 - o Défavorabilisation et débroussaillage du site
 - o Mise en place de barrières anti-intrusion faunistique
- Phase 3 (nov – jan) : Diagnostic préventif archéologique

A partir de cette phase, maintien de la défavorabilisation, selon 2 scenarii : en cas de découvertes de vestiges, pendant toute la durée de rédaction des rapports (INRAP – 16 semaines, DRAC – 4 mois, AO – 3 mois) et ce, jusqu'à la réalisation des fouilles ; en cas de diagnostic négatif, jusqu'au démarrage du chantier du projet (juillet).

Thématique	Commentaire n°9 du CNPN
Mesures ERC-A	M-R-4 Libération d'emprise en milieux ouverts Comme pour la M-R-3, le débroussaillage préventif ne devra pas être effectué en cas de basses températures entre octobre et mars.

Réponse apportée :

Nous considérons au contraire qu'il est préférable de réaliser le débroussaillage lors des basses températures afin d'éviter que cette opération n'intervienne pendant la période d'activité des individus et ainsi provoquer des dommages. De plus, l'emprise du site du projet ne constitue pas une zone à hivernage des plus favorables, du fait des caractéristiques des milieux en présence (peu de végétation propice à constituer un abri).

A noter que comme indiqué dans la réponse au commentaire n°8 du CNPN, la mesure de défavorabilisation (suppression des gîtes favorables aux reptiles) sera mise en œuvre avant ces actions et permettra de diminuer significativement l'impact sur ces espèces.

De plus, le planning projeté prévoit la phase 2 entre octobre et novembre, ce qui correspond à la période optimale pour le débroussaillage préventif (mi-septembre à mi-novembre).

Enfin, il n'existe pas de consensus dans la littérature scientifique pour définir ce qu'est une « basse température ». En cas de réalisation de débroussaillage préventif a posteriori de cette période considérée comme optimale, une attention particulière sera portée aux températures et dans le cas où des températures basses significatives seraient annoncées, des dispositions seraient prises pour ne pas intervenir à cette période, et diminuer l'impact sur les reptiles.

Thématique	Commentaire n°10 du CNPN
Mesures ERC-A	M-R-5 Gestion des espèces exotiques envahissantes Des mesures de gestion des EVEC devraient également être prévues en phase d'exploitation (possibilité de s'inspirer des fiches établies par le CBN).

Réponse apportée :

En phase exploitation, une vigilance sera portée au développement des espèces végétales exotiques envahissantes initialement présentes voire à une colonisation par de nouvelles EVEC. L'efficacité de la lutte contre les EVEC sera d'autant plus forte qu'elle est prise en considération précocement. Ainsi, un suivi de la végétation aux abords de la zone d'emprise du projet est ajouté. Le botaniste en charge de ce suivi sera particulièrement vigilant lors des premières années. Des recommandations sur les moyens de lutte à employer seront faites dès les premiers signes de reprise/apparition d'EVEC. Ces recommandations seront ciblées en fonction de l'espèce concernée.

En complément, il est précisé que le remaniement des sols sera limité aux espaces construits ou végétalisés (zone ouest non impactée), ce qui limitera le risque de propagation d'EVEC.

Thématique	Commentaire n°11 du CNPN
Mesures ERC-A	M-R-6 Limitation de la plantation d'arbres dans les espaces verts paysagers et utilisation d'essences adaptées Les modalités de cette mesure nécessitent d'être renforcées sur l'entretien et le suivi de la plantation de la haie, afin de maximiser les chances de réussite de la mesure.

Réponse apportée :

Les précisions suivantes sont apportées sur cette mesure :

- La plantation sera arrosée et paillée à l'aide de géotextile biodégradable (plastique interdit).

- Aucun entretien de taille ne sera réalisé sur les plantations avant cinq ans (sauf cas de sécurité). A terme, l'entretien de taille se fera en hiver (entre décembre et février et hors période de gel) pour éviter les atteintes à l'avifaune nicheuse et à la période de végétation de la haie.
- Les plantations feront l'objet d'un suivi durant 3 ans pour s'assurer de la bonne reprise de la végétation. Un arrosage régulier sera réalisé sur les deux premières années à minima afin d'optimiser le succès des plantations. Chaque plant n'ayant pas pris sera alors remplacé.

Les travaux de plantation se feront en **période automnale (octobre/novembre)**. Cette période est d'autant plus favorable qu'elle est souvent pluvieuse permettant ainsi d'espérer une implantation efficace.

L'entretien sera répété autant que de besoin en fonction des besoins des essences plantées.

Aucun traitement phytosanitaire ne sera toléré. Une fauche éventuelle de la végétation herbacée pourra être engagée et devra avoir lieu en période automnale (à partir d'octobre).

Thématique	Commentaire n°12 du CNPN
Mesures ERC-A	<p>M-R-7 Assurer un entretien écologique des espaces verts</p> <p>L'emploi de pesticides sera proscrit dans le cadre de l'entretien de la végétation.</p> <p>Il s'agit d'une obligation réglementaire et non d'une mesure de réduction.</p>

Réponse apportée :

Cette mesure est maintenue, il y sera néanmoins précisé que l'emploi de pesticides sera proscrit dans le cadre de l'entretien de la végétation, conformément à la loi Labbé (LOI n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national).

Thématique	Commentaire n°13 du CNPN
Mesures ERC-A	<p>M-R-8 Adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces</p> <p>Le calendrier des travaux sera adapté pour tenir compte des périodes de sensibilité des reptiles, des oiseaux et des chiroptères. Ainsi, les travaux lourds (défrichage et terrassement) seront précédés du retrait des abris à reptiles, réalisé de mi-septembre à mi-novembre, et seront effectués entre novembre et février.</p> <p>En p222, l'étude d'impact recommande d'éviter en priorité les travaux au mois de septembre (dispersion des juvéniles) ainsi qu'en période d'hivernage (de mi-novembre à février). Le calendrier n'est donc pas adapté à la phénologie des espèces mais à la mise en œuvre de la mesure M-R-3 qui vise à rendre le site défavorable à celles-ci.</p>

Réponse apportée :

Les périodes favorables du calendrier issues de la mesure MR 3 concernant les périodes de sensibilité des reptiles ne sont valables que si la défavorabilisation écologique (= retrait des gîtes, déplacement des individus présents sur le site, hors emprise du projet) a été réalisée au préalable (la précision a été apportée ci-dessous). En effet, à partir du moment où les gîtes favorables à l'hivernage des reptiles ont été extraits de la zone d'emprise des travaux, que la mesure pour déplacer les individus a été mise en place, et que les travaux de terrassement interviennent lors de cette période, alors les risques de destruction d'individus sont fortement limités.

Ce calendrier peut être résumé dans le tableau ci-après :

	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	
Retrait des abris à reptiles et débroussaillage	■			■		■														
Pose clôture, démarrage diagnostic archéologique	■				■		■													
Poursuite des travaux	■								■											

 Période de moindre sensibilité
 Période de sensibilité

Thématique	Commentaire n°14 du CNPN
Mesures ERC-A	M-R-9 Adaptation de l'éclairage Le dossier pourrait être complété pour traiter également la phase chantier.

Réponse apportée :

Aucune réalisation de travaux de nuit à proprement parler n'est envisagée dans le cadre du chantier de construction du centre pénitentiaire. Néanmoins, le recours ponctuel à un éclairage est possible notamment en période hivernale en début et fin de journée lorsque la durée des jours diminue. Deux cortèges d'espèces sont susceptibles d'être impactés par cette perturbation : les chiroptères et l'avifaune nocturne. Chez les chiroptères, groupe biologique potentiellement le plus impacté par cette activité, la période hivernale est associée à une phase de léthargie/hibernation où les individus restent dans leur gîte, sans activité de chasse. De fait, l'impact de l'éclairage en phase chantier est considéré comme négligeable pour les chiroptères.

Concernant l'avifaune nocturne, là encore, la période hivernale n'est pas associée à une phase sensible de leur cycle biologique (au contraire de la période de reproduction/nidification par exemple). Par conséquent, l'impact de l'éventuel éclairage en phase chantier sur l'avifaune nocturne est considéré comme négligeable.

Une adaptation des éclairages chantier (orientation vers le sol, choix et position des éclairages générant le moins de pollution lumineuse) sera alors adoptée le cas échéant sur la base de la mesure prévue en phase exploitation et sera communiquée au groupement en charge de ces travaux.

Thématique	Commentaire n°15 du CNPN
Mesures ERC-A	M-R-10 Utilisation de revêtements perméables sur les parkings <p>Aucune mesure de réduction ne porte sur l'altération des continuités écologiques et le risque de collision pour la faune volante dues à l'implantation de la clôture périphérique. Le CNPN demande que cette partie soit complétée.</p> <p>Aucune mesure n'est proposée pour atténuer les impacts liés à la construction d'un bassin de rétention, par exemple la végétalisation des berges, l'entretien en dehors des périodes de sensibilité, la conception du bassin pour qu'il ne constitue pas un piège écologique.</p>

Réponse apportée :

Des ouvertures (20 cm de haut depuis le sol tous les 20 mètres) pourront être créées au sein de la clôture périphérique afin de la rendre perméable au passage de la faune. Suite à l'état initial, qui sera réalisé notamment sur la zone à préserver au sein du domaine pénitentiaire, la nécessité de mettre en place cette mesure sera évaluée, et ses caractéristiques en seront définies plus précisément dans le plan de gestion de l'ensemble des mesures ERC.

La clôture périphérique, d'une hauteur de 2 mètres, correspondra à une clôture torsadée classique de couleur verte qui ne présentera ni barbelés ni concertinas et non électrifiée. Dans ces conditions, le risque de collision avec la faune volante (avifaune en l'occurrence) apparaît comme très faible et avec des impacts jugés négligeables. Aucun filin ne sera installé sur la clôture d'enceinte. Tous les dispositifs retardateurs sont situés à l'intérieur du mur d'enceinte du centre de détention. Les suivis réalisés en phase exploitation permettront de vérifier si ce risque de collision est significatif. Le cas échéant, des mesures correctives seront prises.

En cas d'utilisation de poteaux creux, ceux-ci feront l'objet d'un système d'obstruction pérenne (cf. photo ci-dessous)



Exemple de système de capot, ici un crochet le bloque au grillage rigide

Source : Buton, C., 2023, Impacts écologiques des clôtures et solutions de remédiation possibles. État des connaissances et bonnes pratiques spécifiques aux centrales photovoltaïques au sol, Cabinet X-AEQUO.

Afin d'éviter que le bassin de rétention ne devienne un piège écologique pour la petite faune (mammifères, reptiles, insectes), ses caractéristiques seront adaptées. En effet, les animaux sont souvent attirés par l'eau résiduelle du fond des bassins et selon la configuration peuvent ne plus ressortir (pente raide). Ils meurent alors d'épuisement ou de noyade. Ainsi, au moins une des pentes du bassin devra être en pente douce (2 mètres à l'horizontale pour 1 mètre à la vertical).

La couche supérieure sera recouverte de terre végétale afin de créer une surface naturelle qui se végétalisera très vite. Aucun ensemencement n'est nécessaire, une reconquête spontanée de la végétation via la banque de graines contenue dans le sol est à privilégier.

L'entretien de ce bassin consistera principalement en un débroussaillage pendant la période adaptée (entre octobre à février).

L'ensemble de ces caractéristiques seront transmises au groupement pour la réalisation du bassin.

Thématique	Commentaire n°16 du CNPN
Impacts résiduels	Dans son dossier, le maître d'ouvrage conclut que les principaux impacts résiduels, évalués comme forts, persistent sur le Psammodrome d'Ewards, le Cochevis de Thékla et l'Outarde canepetière. En revanche, pour les autres espèces qui ne sont pas mentionnées ci-dessus, les impacts résiduels du projet sont évalués comme faibles à très faibles. L'impact résiduel sur les chiroptères, les rapaces et les oiseaux hivernants et migrateurs est sous-estimé.

Réponse apportée :

Concernant les rapaces, 6 espèces diurnes ont été recensées : Buse variable, Chevêche d'Athéna, Faucon crécerelle, Milan noir, Milan royal et Circaète Jean-le-Blanc. Aucune de ces espèces n'est nicheuse au sein de la zone d'étude. Les quatre premières exploitent ou peuvent exploiter la zone d'étude en alimentation et en transit. Pour le Milan royal et le Circaète Jean-le-Blanc, en revanche seule une utilisation ponctuelle en transit/survol au-dessus de la zone d'étude a été constatée. Ainsi, les impacts bruts et résiduels du projet sur ce cortège ont été jugés respectivement faibles et très faibles pour l'ensemble de ces espèces.

Concernant les oiseaux hivernants (Bruant des neiges, Bruant proyer, Pipit farlouse, Cisticole des joncs, Tarier pâtre...) et migrateurs (Chevalier cul-blanc par exemple), il s'agit d'espèces à enjeu faible à très faible à large valence écologique pour la réalisation de ces parties de leur cycle biologique. La perte de ces habitats d'alimentation/reproduction n'est pas considérée comme significative (impacts résiduels faibles à très faibles) pour ces espèces. Pour autant, toutes ces espèces ont été intégrées à la présente demande de dérogation.

Enfin concernant les chiroptères, les impacts résiduels du projet sur ce cortège ont été jugés faibles, compte tenu d'un risque de collision routière mais de l'absence d'impact sur des habitats de gîtes arboricoles ou bâtis.

La part du cycle biologique assuré dans la zone d'emprise du projet n'est pas significative pour l'ensemble de ces espèces. De plus, il s'agit d'habitats largement représentés localement (friche, vigne), ainsi l'impact résiduel de la perte de cette surface d'alimentation/transit est considéré comme faible à très faible.

Thématique	Commentaire n°17 du CNPN
Mesures de compensation	<p>Cette évaluation des pertes ne prend pas en compte la diversité des habitats présents sur le site (le Cochevis de Thékla et l'Outarde canepetière ont des exigences écologiques spécifiques et ne fréquentent pas le même type de milieu). La méthode qui consiste à prendre en compte uniquement quelques espèces cibles (« espèces parapluies ») n'est pas adaptée et sous-estime systématiquement les impacts, et donc le dimensionnement et la précision des mesures compensatoires à proposer.</p>

Réponse apportée :

Les exigences écologiques du Cochevis de Thékla (milieux types garrigues, milieux ouverts avec peu de recouvrement de végétation) et de l'Outarde canepetière (milieux ouverts avec recouvrement végétal type céréalière, prairie) ont bien été intégrées au dimensionnement de la compensation écologique et à la recherche foncière des parcelles de compensation. En effet, les parcelles situées sur la commune d'Opoul-Périllos répondent aux exigences écologiques de la majorité des principales espèces concernées par la demande de dérogation (Cochevis de Thékla, Traquet oreillard, Pipit rousseline, Alouette calandrelle, Léopard ocellé, Psammodrome d'Edwards...) avec la présence de pelouse sèche, et un milieu plus minéral avec la présence de substrats caillouteux. En revanche, conscients que ces habitats ne répondaient pas à l'écologie de l'Outarde canepetière et sont légèrement insuffisants dans le cas de l'Édicnème criard, ECO-MED et le CEN-Occitanie se sont tournés vers la recherche d'autre foncier de compensation.

La prise en compte d'espèces parapluies ne sous-estime pas le dimensionnement de la compensation écologique dans la mesure où les espèces sélectionnées sont celles présentant les enjeux écologiques les plus forts, les surfaces impactées les plus élevées, qui sont les principaux facteurs déterminants des pertes écologiques (Pertes = Surface impactée x Enjeu Local de Conservation x facteur de Destruction x (Importance Zone d'Etude Initiale - Importance Zone d'Etude finale).

L'Alouette calandrelle a été ajoutée au tableau de calcul des pertes et des gains écologiques.

Thématique	Commentaire n°18 du CNPN
Mesures de compensation	<p>Avec le scénario 1, l'absence de perte nette de biodiversité n'est pas garantie pour l'Outarde canepetière, l'Édicnème criard, le Hérisson d'Europe et le Minioptère de Schreibers. Elle ne serait toujours pas garantie pour l'Outarde canepetière, même avec la sécurisation des parcelles prévues dans le scénario 2.</p> <p>Le besoin de compensation apparaît donc sous-évalué en termes de surface à compenser.</p>

Réponse apportée :

Pour rappel, l'APIJ a réussi à sécuriser les terrains de compensation suivants, via de l'acquisition ou la mise en place d'un bail emphytéotique :

- Commune Opoul-Périllos, ensemble de parcelles d'une surface de 93,8ha, destiné à la compensation des espèces telles que l'Ædicnème criard, l'Alouette calandrelle, le Lézard ocellé, le Cochevis de Thékla, ainsi que le Traquet oreillard. Une convention de 3 ans a été signée avec la commune le 10/12/2024, qui deviendra un bail emphytéotique sur la durée d'effectivité des mesures de compensation, soit 50 ans, dont 30 ans de compensation suivis de 20 ans de gestion garantie par le CEN.
- Communes Sainte-Colombe-de-la-Commanderie/Terrats, ensemble de 35,36ha, destiné à la compensation de l'Outarde et les autres espèces de milieux ouverts. Les parcelles ont été acquises le 03/06/2024.

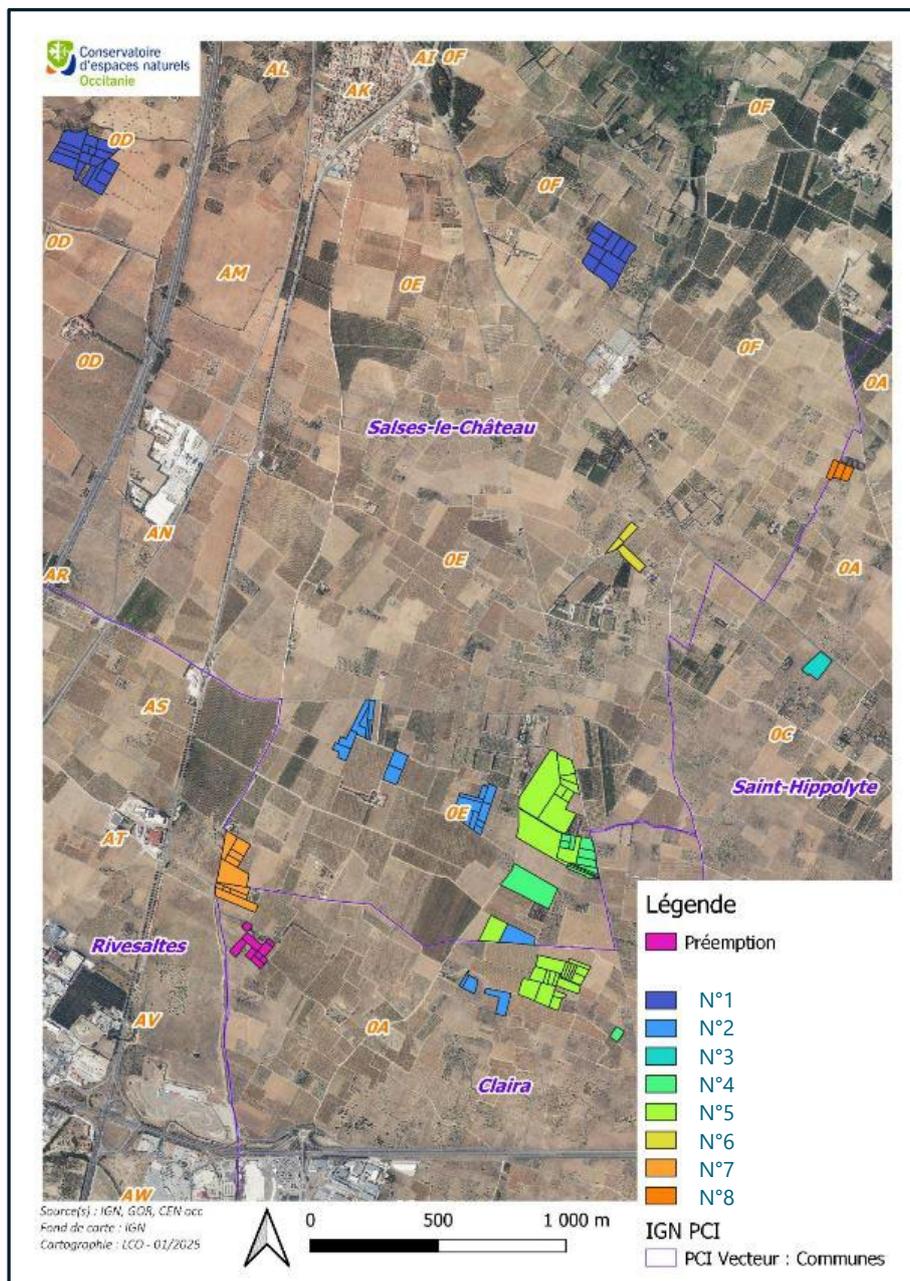
L'ensemble de ces parcelles génère un gain qui ne suffit pas à compenser les pertes engendrées par le projet de centre de détention de Rivesaltes. La recherche de terrains de compensation pour l'ensemble des espèces à compenser s'est poursuivie et est toujours en cours avec le CEN Occitanie.

Etat des lieux des recherches :

- **Pour l'Outarde canepetière :**

L'animation foncière pour les terrains pouvant accueillir les mesures compensatoires en faveur de l'Outarde est complexe car le secteur favorable à la présence de cette espèce est à haute valeur agronomique et qu'il y existe une très forte concurrence agricole avec le redéploiement d'arboriculteurs touchés par des virus dans la plaine du Roussillon. Cette concurrence agricole a entraîné un blocage dans l'animation foncière locale et il a donc été décidé de travailler sur des secteurs qui avaient accueilli l'espèce il y a 15 ans. Le CNPN a remis en question cette option de travail, et suite à des discussions en Préfecture, un déblocage a pu être observé permettant une animation dans le domaine vital de l'Outarde (zonage défini dans le cadre du PNA).

Ainsi, un nouveau réseau de parcelles est à l'étude suite aux négociations avec la SAFER, qui étudie des possibilités d'acquisition présentées sur la carte ci-après.



TERRAINS IDENTIFIES PAR LE CEN ET EN COURS D'ETUDE AVEC LA SAFER DANS LE PNA OUTARDE

Il est question de 8 comptes de propriété pour lesquels les parcelles sont à la vente, et sont en cours d'attribution par la SAFER. Le prochain Comité Départemental Technique (CTD) pour procéder à ces attributions est prévu en mai 2025. Les comptes sont les suivants :

- Compte n°1, 2 îlots de parcelles (5,18ha et 6,2ha) pour un total de 11,69ha ;
- Compte n°2, ensemble de parcelles d'un total d'environ 9,3ha ;
- Compte n°3, ensemble de parcelles d'un total d'environ 1,39ha ;
- Compte n°4, ensemble de parcelles d'un total d'environ 5,69ha ;
- Compte n°5, ensemble de parcelles d'un total d'environ 19ha ;

- Compte n°6, ensemble de parcelles d'environ 1,44ha ;
- Compte n°7, ensemble de parcelles d'environ 7,41ha ;
- Compte n°8, ensemble de parcelles d'environ 0,95ha.

Dans un second temps, une préemption a été engagée sur 1,9 ha sur la commune de Clairac (parcelles roses sur la carte ci-dessus). Cette préemption a été mise en place avec la SAFER pour empêcher un projet non agricole (forte suspicion de cabanisation) de se mettre en place. Cette préemption permet aussi de maintenir des références de prix agricoles sur le secteur. Le CEN a eu l'autorisation par l'APIJ de se positionner sur cette opportunité, qui viendra en plus des comptes décrits ci-dessus ou en substitution d'un compte qui n'aurait pas pu être acquis par l'APIJ.

La surface totale de ces comptes (hors parcelles préemptées récemment par la SAFER) est égale à environ 56,87ha. Ces parcelles sont constituées de différents habitats tels que des friches, des friches boisées, des vignes ou encore des arboricultures. Le gain théorique associé à la mise en place des mesures de compensations sur ces opportunités est estimé à 138,8 unités de compensation (UC). Par conséquent, la totalité des pertes (138,2 UC) seraient compensées uniquement par l'ensemble de ces acquisitions.

A noter que si ces acquisitions aboutissent, les parcelles qui ont été acquises sur les communes de Sainte-Colombe-de-la-Commanderie/Terrats en 2024 pour mettre en œuvre des mesures de compensation en faveur de l'Outarde canepetière pourraient ainsi sortir des terrains de compensation de l'APIJ. En effet, le CNPN ayant jugé ces parcelles peu pertinentes au regard de leur distance avec les noyaux à Outarde canepetière, elles pourraient être restituées au CEN et à un projet agricole.

Pour résumer, les gains écologiques ont fait l'objet d'une nouvelle estimation suite à la recherche de nouveau foncier de compensation (cf. paragraphe ci-avant), permettant de compenser l'intégralité des pertes écologiques pour l'Outarde canepetière à condition que l'ensemble du foncier présenté ci-après (soit 53,5 ha) soit mobilisable.

A noter que la surface utilisée pour le calcul du gain écologique est plus faible que la surface correspondant à la somme totale des comptes précédemment cités, car des parcelles ont été retirées du calcul car déjà propices à l'Outarde ou à d'autres espèces telles que le Lézard ocellé. Par conséquent, la compensation qui serait menée, serait en conflit avec le maintien d'espèces patrimoniales déjà présentes sur les terrains identifiés.

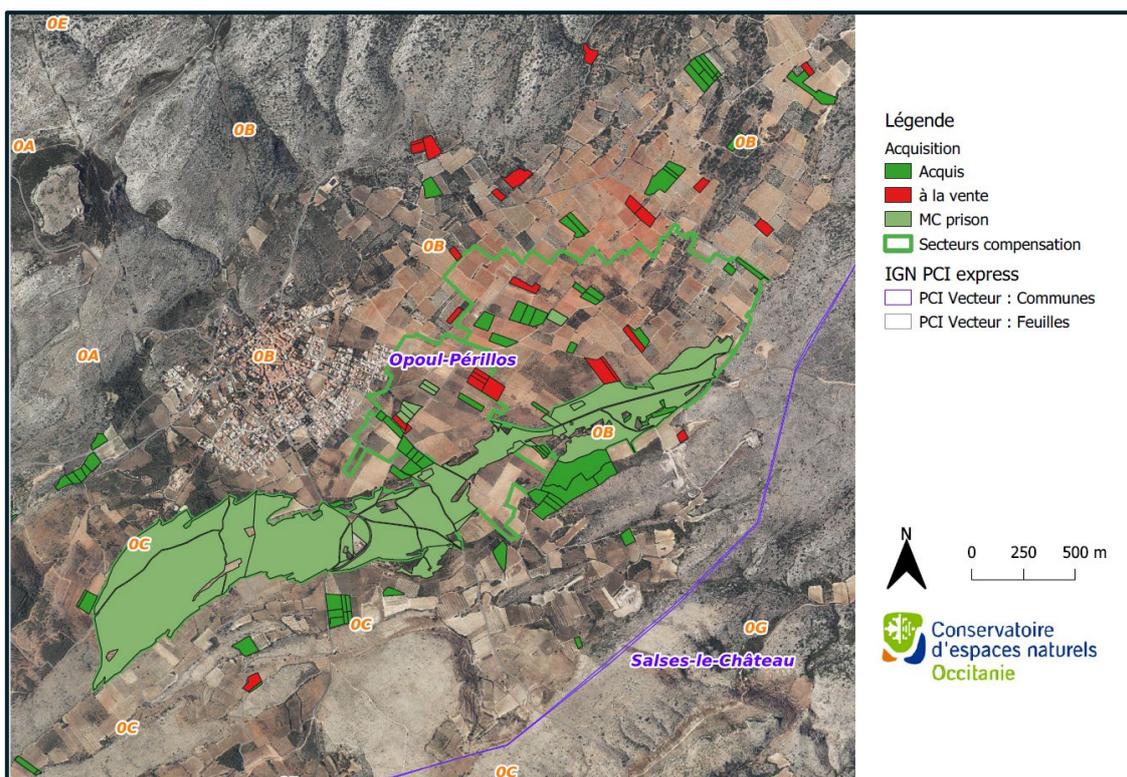
Concernant les parcelles de compensation proposées en faveur de l'Outarde, les 53,5 ha de foncier présentés sur le secteur Clairac/Salses-le-Château/Rivesaltes se décomposent en :

- 29,3 ha de vignes ;
- 14,7 ha de friche ;
- 3,5 ha de friche favorable ;
- 6,0 ha de Friche arborée/arboriculture.

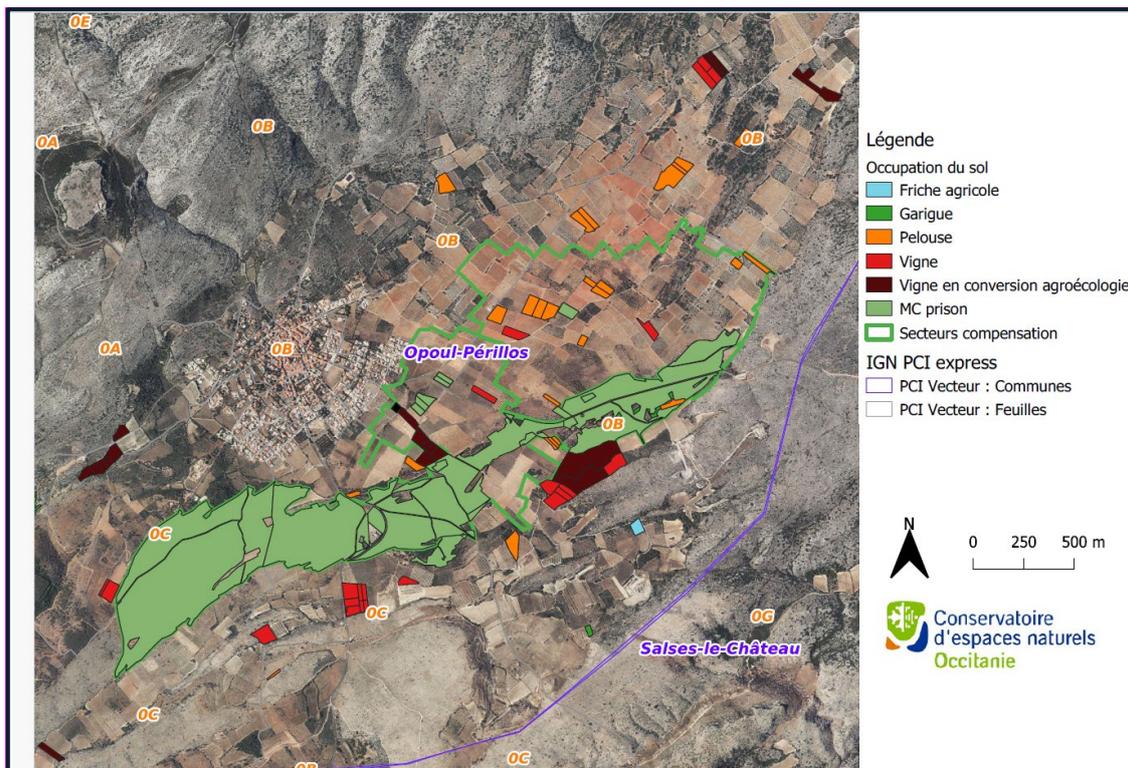
Habitat	Surface (en ha)	R	T	F	IZE Initiale	IZE finale	Gains (en UC)
Vigne	29,3	1	1	1	0	3	87,9
Friche	14,7	1	1	1	2	4	29,4
Friche favorable	3,5	1	1	1	3	4	3,5
Friche arborée / arboriculture	6,0	1	1	1	0	3	18
Total	53,5	-	-	-	-	-	138,8

- **Pour les autres cortèges :**

Pour les autres cortèges d'espèces avec notamment le Cochevis de Thékla et l'Alouette calandrelle, un ensemble de parcelles de 29,9 ha dominé par de la pelouse, des vignes ou encore des vignes en conversion agroécologie (cf. carte sur la page suivante illustrant les occupations de sol), qui se situe dans la même zone que les 93,8 ha conventionnés avec la commune, a été attribué par la SAFER et sont en cours d'acquisition chez le notaire par l'APIJ. Il s'agit des parcelles en vert sur la carte ci-dessous.



TERRAINS IDENTIFIES OU SECURISES SUR LA COMMUNE D'OPOUL-PERILLOS



OCCUPATION DU SOL DES TERRAINS IDENTIFIES OU SECURISES SUR LA COMMUNE D'OPOUL

Au global, 124 ha sont sécurisés ou en cours de sécurisation sur cette commune pour mener des actions en faveur de l'ensemble du cortège hors Outarde. Plus précisément pour l'Alouette calandrelle, les besoins (pertes de 36,6 UC) sont entièrement couverts par les parcelles conventionnées (gain de 8,4 UC), et les parcelles en cours d'acquisition (gain de 39,36 UC).

Un autre lot de parcelles (en rouge sur la première carte) d'une surface d'environ 10 ha était également à l'étude pour l'ensemble des cortèges hors Outarde canepetière, mais celui-ci a été abandonné étant donné que les pertes de ces cortèges d'espèces étaient couvertes par l'ensemble des parcelles conventionnées/en cours d'acquisition sur la commune d'Opoul-Périllos.

Pour résumer, les gains écologiques ont fait l'objet d'une nouvelle estimation suite à la recherche de nouveau foncier de compensation permettant de compenser l'intégralité des pertes écologiques y compris pour l'Outarde canepetière, à condition que la majorité du foncier présenté soit mobilisable.

Espèces	Pertes écologiques avec prise en compte des effets cumulés	Gains écologiques
Cochevis de Thékla	19	113
Outarde canepetière	138	139
Œdicnème criard	44	139
Alouette calandrelle	37	48
Traquet oreillard	17	113
Rollier d'Europe	45	75
Hérisson d'Europe	68	113
Minioptère de Schreibers	58	75

Espèces	Pertes écologiques avec prise en compte des effets cumulés	Gains écologiques
Otala de Catalogne	5	38
Lézard ocellé	109	113
Psammodrome d'Edwards	109	113

Thématique	Commentaire n°19 du CNPN
Mesures de compensation	En outre, les effets cumulés, évalués comme forts à très forts, ne semblent pas avoir été pris en compte dans le dimensionnement de la compensation, ce qui est très problématique.

Réponse apportée :

Afin de mieux prendre en compte les effets cumulés au sein du secteur biogéographique à l'étude, la méthode de dimensionnement de la compensation écologique présentée dans le dossier initial a été légèrement revue. En effet, au regard de la présence de plusieurs projets d'aménagements localement et même si chacun de ces projets prévoit ses propres mesures de compensation, des effets cumulés peuvent être pressentis pour la quasi-totalité des espèces recensées et concernées par la présente demande de dérogation. Ainsi, le critère « Importance de la zone d'étude » a été réhaussé de 0,5 point (facteur allant de 0 à 5) pour chacune des espèces faunistiques concernées en considérant que les habitats impactés, même si leur valeur intrinsèque reste faible, présentent davantage d'intérêt dans ce contexte d'effets cumulés. Autrement dit, l'habitat de friche ou de vigne impacté localement présente un enjeu plus important que s'il avait été considéré de manière isolée.

L'importance initiale de la zone d'étude étant augmentée sur les habitats, les pertes écologiques entraînées par leur destruction et/ou altération sont donc alourdies par rapport à la précédente évaluation dont le résultat est présenté dans le tableau ci-dessous :

Espèces	Pertes écologiques par espèce initiales	Pertes écologiques avec prise en compte des effets cumulés
Cochevis de Thékla	6	19
Outarde canepetière	120	138
Édicnème criard	38	44
Traquet oreillard	6	17
Rollier d'Europe	34	45
Hérisson d'Europe	54	68
Minioptère de Schreibers	27	58
Otala de Catalogne	4	5
Lézard ocellé	93	109
Psammodrome d'Edwards	93	109

Pour l'Outarde canepetière, l'Édicnème criard ou le Lézard ocellé par exemple, les pertes écologiques sont augmentées de 15 à 17 %.

Thématique	Commentaire n°20 du CNPN
Mesures de compensation	<p>La démarche de recherche de compensation présente plusieurs biais :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la recherche des sites compensatoires semble s'être concentrée uniquement sur 2 secteurs, dont aucun n'est situé au sein ou à proximité immédiate du domaine vital de l'Outarde canepetière ; • les secteurs de compensation identifiés ne sont pas situés à proximité immédiate du projet (une dizaine de kilomètres pour Opoul et une vingtaine de kilomètres pour Saint-Colombe-la-Commanderie) ; • la démarche n'est pas finalisée au moment du dépôt du dossier

Réponse apportée :

L'animation foncière pour les terrains pouvant accueillir les mesures compensatoires en faveur de l'Outarde est complexe car le secteur favorable à la présence de cette espèce est à haute valeur agronomique et qu'il y existe une très forte concurrence agricole avec le redéploiement d'arboriculteurs touchés par des virus dans la plaine du Roussillon. Cette concurrence agricole a entraîné un blocage dans l'animation foncière locale et il a donc été décidé de travailler sur des secteurs qui avaient accueilli l'espèce il y a 15 ans. Le CNPN a remis en question cette option de travail, et suite à des discussions en Préfecture, un déblocage a pu être observé permettant une animation dans le périmètre du PNA Outarde.

Thématique	Commentaire n°21 du CNPN
Mesures de compensation	<p>Le secteur d'Opoul Perillos est situé au sein du PNR Corbières-Fenouillèdes, au sein de la ZPS Basses Corbières (Natura 2000) et intersecte l'APB Mare d'Opoul qui est gérée par le Syndicat mixte rivage. Le secteur intersecte également plusieurs ZNIEFF de type 1 et de type 2.</p> <p>Le choix de ce secteur, présentant déjà de forts enjeux de biodiversité interroge quant aux gains qui pourraient être attendus. Il apparaît nécessaire de réévaluer ce gain.</p> <p>Le secteur de Sainte-Colombe-de-la-Commanderie, Trouillas, Fourques et Terrats ne semble quant à lui pas constituer un secteur favorable à l'Outarde canepetière (il ne se situe pas au sein d'un domaine vital cartographié et n'est pas situé sur une plaine).</p>

Réponse apportée :

Le secteur d'Opoul est une zone effectivement très connue pour le cortège extrêmement patrimonial d'espèces faunistiques qu'elle abrite.

L'animation foncière a été réalisée en fonction des milieux à restaurer et de l'intérêt pastoral pour s'assurer de la pérennité économique d'une exploitation agricole au-delà des 30 ans de compensation.

La grosse plus-value de la compensation est de lutter contre la déprise agricole et la fermeture des milieux par l'installation d'une exploitation pastorale sur ce secteur qui n'en a plus depuis plus de 60 ans. Cette installation s'accompagnera de travaux de réouvertures du maquis avec un entretien assuré par une activité économique.

Le Syndicat Rivage est concerté régulièrement et tenu au courant de l'avancée du projet de compensation. Ce syndicat de bassin versant de l'étang de Salses Leucate est compétent dans la gestion des zones humides et sur le site Natura 2000 de l'étang de Salses Leucate. Il porte aussi les mesures agro environnementales en faveur de l'Outarde. La ZPS est quant à elle animée par le PNR des Corbières Fenouillèdes qui est tenu au courant régulièrement du dossier (dernier point le 6 mars 2025).

Aucune des parcelles en cours d'acquisition ou en location n'est concernée par un contrat Natura 2000.

Dans le cadre des zones humides, sur la commune d'Opoul, seul la mare temporaire d'Opoul dispose d'un plan de gestion dont l'élaboration a été financé par l'Agence de l'eau en 2013 (<https://rivage-salses-leucate.org/missions/zones-humides/tableau-de-bord-de-la-strategie-de-gestion-des-zones-humides/plan-de-gestion-de-la-mare-dopoul/>) et la dernière version date de 2018. Il comporte 6 fiches actions (tableau ci-dessous). Les mesures compensatoires proposées sont en adéquation avec la stratégie foncière mais ne se substituent pas à la fiche. A l'inverse c'est un financement qui va permettre de les mettre en œuvre car aucune ressource financière n'y est allouée dans ce plan de gestion.

Domaine / Objectif		Fiche	Intitulé
	O1 : Maîtriser ou réguler les polluants arrivant à la zone humide.	1	Diagnostiquer les polluants et éliminer leurs sources
		2	Favoriser des pratiques agricoles cohérentes avec les enjeux identifiés
	O2 : Pérenniser, protéger et entretenir la mare d'Opoul et la zone humide.	3	Gérer les habitats et espèces
		4	Mettre en place une mesure de protection forte
		5	Mettre en place une stratégie foncière
	O3 : Gérer la fréquentation du public, informer, sensibiliser.	6	Sensibiliser aux enjeux du site

Les mesures compensatoires vont donc être un levier d'avancement pour la maîtrise foncière de parcelles stratégiques du bord de la mare, la transition agroécologique ou l'arrachage de la majorité des vignes comprises dans l'APPB. Pour ces actions, aucun financement n'est prévu à ce stade et les mesures compensatoires vont être une plus-value écologique pour la conservation de cette mare emblématique.

Comme présenté dans la réponse au commentaire n°20 du CNPN, l'animation foncière pour les terrains pouvant accueillir les mesures compensatoires en faveur de l'Outarde est complexe du fait du contexte agricole dans lequel elle s'inscrit. L'animation foncière locale étant très difficile voire bloquée, il a donc été décidé de travailler sur des secteurs qui avaient accueilli l'espèce il y a 15 ans. Suite au travail de recherche du CEN Occitanie, l'APIJ a pu acquérir le 03/06/2024 un ensemble de parcelles de 35,36 ha sur les communes de Sainte-Colombe-de-la-Commanderie et Terrats pour la compensation ciblant l'Outarde. Ayant bien conscience que le secteur n'est pas des plus favorables à l'espèce, le CEN Occitanie a poursuivi ses recherches et continue encore aujourd'hui.

A ce jour, un ensemble d'opportunités a été identifié et est en cours de négociations avec la SAFER. Ces opportunités sont à la vente sur les communes de Clairac, Salses-le-Château et Rivesaltes, et se situent au sein du PNA Outarde (pour plus de détails, voir réponse apportée au commentaire n°18 p23-28 du mémoire en réponse au CNPN). D'après notre bureau d'étude ECO-MED, l'acquisition de l'ensemble de ces opportunités permettrait de mettre en place nos mesures de compensation, générant suffisamment de gains pour compenser les pertes dues au projet. Par conséquent, si ces acquisitions aboutissent, les parcelles qui ont été acquises sur les communes de

Sainte-Colombe-de-la-Commanderie/Terrats pour mettre en œuvre des mesures de compensation en faveur de l'Outarde canepetière, et sur lesquelles la DREAL et le CNPN ont jugé qu'il ne s'agissait pas d'un bon choix étant donné que nous n'étions pas dans un secteur favorable à l'Outarde canepetière, pourront sortir des terrains de compensation de l'APIJ. Les parcelles seront restituées au CEN et à un projet agricole.

Thématique	Commentaire n°22 du CNPN
Mesures de compensation	<p>M-C-1 Création et entretien de cultures fourragère en faveur de l'outarde et de l'herpétofaune locales</p> <p>La mesure présente un risque d'échec du fait de sa localisation (cf. ci-dessus) ainsi que du manque de précision des mesures proposées (choix du couvert végétal, hauteur visée, méthode d'entretien, etc.).</p> <p>Cette mesure doit donc être affinée et représentée.</p>

Réponse apportée :

Les actions de compensation C1 seront mises en œuvre au sein des parcelles destinées à l'Outarde canepetière. Elles viseront donc à créer des milieux ouverts favorables à cette espèce et aux espèces qui utilisent ces milieux au niveau des vignes et des friches actuelles.

Ces actions s'organisent autour de trois objectifs qui résultent en la création d'une mosaïque agricole (polyculture élevage) favorable à cette espèce : tout d'abord restaurer et maintenir une mosaïque agricole pour favoriser l'Outarde canepetière et les espèces associées. Ensuite, introduire et maintenir des cultures fourragères ou céréalières en rotation sur les sites. Enfin, créer et entretenir des aménagements pastoraux hors période de reproduction des Outardes canepetière. Pour mener à bien ces objectifs, il faudra sélectionner un porteur de projet et (fourrages / Céréales) et s'organiser avec lui, créer les surfaces fourragères favorables à l'Outarde, puis fournir une aide financière à l'acquisition de semences et à la consignation de la gestion faite pour le paysan. En résumé, rendre le site favorable à au retour de l'Outarde en enrichissant les monocultures.

L'ensemble des caractéristiques précises de cette mesure (sélectionner un porteur de projet, créer les aménagements pastoraux, aide aux semences et suivis culturels, le planning opérationnel de ces actions, ainsi que le coût estimatif associé) est présenté dans les fiches actions associées « Mise en place d'une mosaïque de milieux agricoles favorables à l'Outarde », ainsi que la fiche « Mise en place d'une gestion agroécologique et régénérative des vignes intensives » dans le cas où un réseau de vigne doit être conservé dans la mosaïque d'habitats qui sera créée en faveur de l'Outarde canepetière. Ces fiches se trouvent dans la partie annexe de ce document (cf. Paragraphe 4. Annexes).

Thématique	Commentaire n°23 du CNPN
Mesures de compensation	M-C-2 Gestion et entretien des espaces ouverts par pastoralisme. <p>La réalisation de cette mesure n'est pas entièrement garantie à ce jour puisqu'un diagnostic pastoral ne sera réalisé qu'au moment de l'élaboration du plan de gestion.</p> <p>La période de pâturage présentée dans le dossier ne semble pas la plus optimale d'un point de vue écologique, puisqu'elle se situe dans les périodes de sensibilités écologiques pour de nombreuses espèces, notamment les périodes de reproduction des reptiles et des oiseaux. Le pâturage durant cette période pourrait ainsi entraîner des effets négatifs sur ces espèces, en raison du risque de piétinement des œufs.</p>

Réponse apportée :

Le pâturage extensif permettra d'entretenir les pelouses à Brachypode rameux et de conserver les milieux ouverts après les travaux. Selon les troupeaux, la dynamique ligneuse et la pression de pâturage mise en place, le pâturage par des brebis et/ou des chèvres peut permettre de limiter les interventions mécaniques nécessaires à l'entretien de ces milieux et d'espacer les interventions. L'activité des troupeaux relancent aussi la communauté des insectes coprographes consommés eux même par les espèces insectivores à compenser.

Cette action s'organise en quatre parties : Installer administrativement le porteur de projet (Vincent Cambrouze) et s'organiser avec lui ; créer les aménagements pastoraux nécessaires sur le site ; avoir du matériel nécessaire à la pratique de l'élevage ; fournir une aide financière au gardiennage et à la consignation de la gestion pour l'éleveur. En résumé, rendre le site favorable à la pérennisation de notre éleveur. Il conviendra de signer un engagement avec l'éleveur permettant de faire respecter un cahier des charges ainsi que le sécuriser sur le long terme. L'éleveur est déjà désigné et présenté à la commune, les modalités opérationnelles pour le pâturage devront être définies avec lui suivant ses pratiques et nos objectifs écologiques. Un diagnostic pastoral devra être réalisé pour affiner ses pratiques et valoriser au mieux les ressources pastorales et les enjeux de biodiversité.

Le siège d'exploitation est sur la commune d'Opoul, le pâturage se fera sur un cycle annuel à l'échelle de la commune avec des animaux qui partent en estive de juin à octobre. Les animaux seront reportés sur d'autres secteurs au printemps ainsi les parcelles compensatoires ne seront pas pâturés de mars à juin.

Dans quelques rares exceptions (moins de 1% du foncier), certaines parcelles en maquis très fermées pourront être pâturées au printemps sous forme de parc de nuit pour permettre une réouverture efficace en consommant les pousse de printemps des ligneux. En effet, le pâturage de printemps étant le plus efficace sur l'entretien des milieux ouverts dans des logiques de réouverture, cette pratique mérite d'être mise en balance avec un potentiel risque de destruction de nid au sol. De plus, il est précisé que le risque de piétinement des couvées sur des petites unités de 150 animaux avec des chargements de 015 UGB/ha (1 chèvre à l'hectare par an) est bien inférieur au risque identifié dans les publications portant sur l'impact des troupeaux alpins de plusieurs milliers de têtes.

L'ensemble des caractéristiques précises de cette mesure (sélectionner un porteur de projet, l'installer et le pérenniser, créer les aménagements pastoraux, financer le matériel mobile nécessaire à la pratique du pastoralisme, aide au gardiennage, le planning opérationnel de ces actions, ainsi que le coût estimatif associé) est présenté dans la fiche action associée « Mise en place d'une gestion pastorale ». Cette fiche se trouve dans la partie annexe de ce document (cf. Paragraphe 4. Annexes).

Thématique	Commentaire n°24 du CNPN
Mesures de compensation	M-C-3 Création de gîtes pour les reptiles et notamment le Lézard ocellé. Des talus seront aménagés pour augmenter l'attractivité du site pour l'herpétofaune. L'absence d'état initial des sites compensatoires sur l'herpétofaune ne permet pas de garantir, à ce jour, le succès de la mise en œuvre de la mesure. Il n'est pas non plus démontré que l'organisme choisit pour réaliser cette mesure (Fédération régionale ou départementale des Chasseurs ou associations agréées de chasse locales) bénéficie d'une expérience concluante dans ce domaine.

Réponse apportée :

Les gîtes à reptiles seront réalisés par le CEN Occitanie qui a de très nombreuses références régionales sur la mise en œuvre et le suivi.

Cette mesure vise à accroître l'habitabilité des parcelles de compensation pour l'herpétofaune. Elle prévoit en priorité la restauration des murets existants. Si les sites semblent en déficit de gîtes, la création de quelques gîtes sera engagée. Certains gîtes déjà existants ne demandent pas d'actions importantes mais un entretien minimal pour garantir un ensoleillement. Par exemple, lorsque la densité de la végétation devient trop importante, une coupe sera faite. Des murets trop embroussaillés, trop petits, trop colmatés ou trop étalés feront l'objet d'actions afin de restaurer leurs fonctionnalités.

L'ensemble des caractéristiques précises de cette mesure (remise en état, création de nouveaux gîtes, planning opérationnel, ainsi que le coût estimatif associé) est présenté dans la fiche action associée « Création/Valorisation d'aménagements pour les reptiles ». Cette fiche se trouve dans la partie annexe de ce document (cf. Paragraphe 4. Annexes).

Thématique	Commentaire n°25 du CNPN
Mesures de compensation	M-AC-1 Élaboration du plan de gestion des parcelles compensatoires. La plupart des éléments qui seront réalisés dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion auraient déjà dû être présents dans ce dossier, notamment un diagnostic écologique des secteurs de compensation, et ce pour garantir le respect des différents critères de la compensation, principalement l'équivalence écologique et l'absence de perte nette de biodiversité qui ne seront pas garanties en l'absence de ces éléments.

Réponse apportée :

Pour chaque opportunité de compensation identifiée et sécurisée à ce jour ou en cours de sécurisation (cf. réponse au commentaire n°18 au CNPN), une visite des parcelles par un botaniste a été réalisée. Cette visite a pour objectif de dresser une cartographie des habitats en présence afin de s'assurer de l'équivalence écologique des habitats visés par les mesures de gestion et restauration. Dans un second temps, cette visite permet également d'évaluer la potentialité de présence des principaux enjeux écologiques (faunistique et floristique), de déterminer la compatibilité avec les espèces qui font l'objet de la demande de dérogation et d'en évaluer les mesures de compensation.

Concernant les opportunités récemment identifiées et en cours de négociation avec la SAFER (cf. réponse au commentaire n°18 au CNPN), les parcelles sont constituées de vignes et/ou de friche. Par conséquent, pour l'état initial et l'analyse des gains, ECO-MED s'est appuyé sur des échanges avec le CEN Occitanie qui a pu se rendre sur le terrain, mais également sur une analyse par ortho photo.

Ainsi, ces informations permettent de définir une orientation déjà solide sur la plus-value qui peut être attendue sur chacune des opportunités.

La compatibilité des parcelles avec les objectifs de compensation pour les espèces visées par la demande de dérogation ne souffre d'aucun doute compte tenu de la qualité des habitats, de la distance avec le projet et des connaissances naturalistes du CEN-Occitanie et d'ECO-MED.

Les états initiaux (analyse bibliographique et prospections de terrain) seront réalisés une fois que la sécurisation du foncier est garantie pour l'ensemble des terrains, et que cet ensemble est validé par les services instructeurs. Sur la base de ces états initiaux, qui fera un état des lieux de l'ensemble des zonages environnementaux ainsi que de l'utilisation des parcelles (passée, présente et future) et des pressions éventuelles sur la biodiversité, un plan de gestion sera rédigé. Ce plan de gestion sera défini sur 5 ans. A la suite de cette période, l'analyse des résultats des suivis des mesures mises en place sera faite. L'évaluation qui en découlera permettra de quantifier les gains écologiques, et éventuellement ajuster la nouvelle phase quinquennale du plan de gestion.

Thématique	Commentaire n°26 du CNPN
Mesures de suivi	M-S-2 Mesures de suivis des impacts. Un suivi annuel sera mis en œuvre sur 5 ans pour évaluer les réels impacts du projet. L'effort de prospection proposé (1 passage par groupe) est insuffisant et nécessite d'être renforcé, avec au moins 2 passages par groupes.

Réponse apportée :

Le porteur de projet retient la proposition du CNPN d'augmenter à 2 passages par groupe biologique pour le suivi des impacts du projet.

Thématique	Commentaire n°27 du CNPN
Mesures de suivi	M-SC-1 Suivi écologique. Les modalités de suivi proposées manquent de précisions ou ne sont pas satisfaisantes, car : <ul style="list-style-type: none">• aucun suivi n'est prévu pour les habitats naturels / flore ainsi que sur les invertébrés, alors qu'ils jouent un rôle clé en tant qu'indicateurs biologiques de la qualité des milieux.• l'effort de prospection proposé pour les oiseaux est faible.• aucun suivi spécifique à l'Outarde canepetière n'est proposé.

Réponse apportée :

Un suivi de la flore et des invertébrés (orthoptères) est ajouté au suivi global des parcelles de compensation. Concernant l'avifaune nicheuse, le suivi proposé se concentre sur la période avril/juin à raison de 2 passages de 3 jours (2 * 2 jours sur le secteur Opoul et 2 * 1 jour sur le secteur Salses/Claira).

Le protocole de suivi pour l'avifaune nicheuse proposé ci-avant permettra également de réaliser le suivi en période de nidification de l'Outarde canepetière au niveau des parcelles de Salses/Claira, auquel s'ajoute un passage d'une journée en période hivernale (décembre-janvier) ciblé sur les rassemblements hivernaux des individus.

3 - REPONSE A L'AVIS DE LA DREAL

❖ **Description du projet**

Recommandation 1 :

La description du projet aurait mérité d'être précisée sur les surfaces et les dimensions du projet (surfaces artificialisée, surfaces non artificialisées, hauteur et longueur clôture, etc.) ainsi que sur la phase d'exploitation. Il faut se référer à la qualification des impacts bruts (p172) pour avoir plus d'éléments sur ce point. Il y a une contradiction entre la p26 (zones ouest et est seront maintenues en vignes) et la carte p24 (zones conservées en l'état). En effet, selon la carte des habitats naturels p169, les zones concernées sont actuellement composées de friches vivaces et de vignes. Le maintien d'une mosaïque de friche et vigne sera plus bénéfique à la biodiversité que le maintien de vignes seules.

Réponse apportée :

Le périmètre de DUP du projet s'étend sur 25,7 ha, le plan du projet est présenté en page suivante.

- Une emprise de 20,4 ha qui constituera le futur **domaine pénitentiaire** (ensemble de l'emprise qui sera dévolue à l'administration pénitentiaire) ;
- 5,3 ha de parcelles qui seront ultérieurement rétrocédées (voies d'accès au site et à la cave Arnaud de Villeneuve, chemins agricoles).

Le **domaine pénitentiaire** se compose de deux espaces distincts :

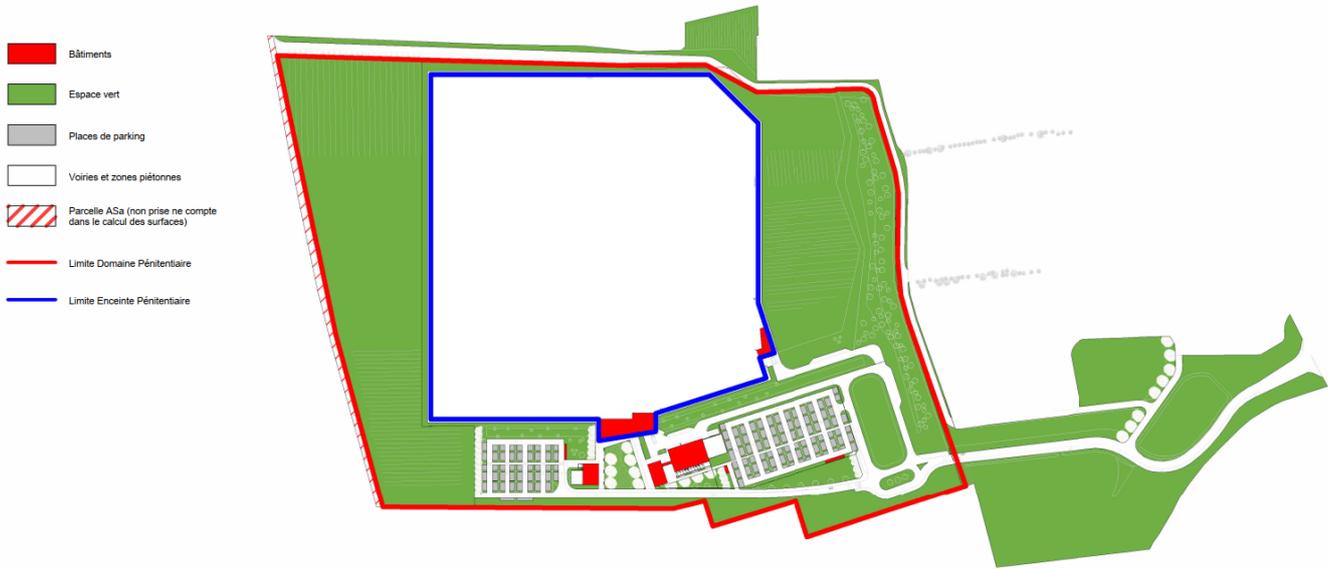
- La zone en enceinte (à l'intérieur du mur), qui s'étend sur 8,7 ha et qui comprend :
 - Une zone bâtie (bâtiments, voirie et zones piétonnes) de 4,8 ha ;
 - Une surface d'espace verts de 3,9 ha.
- La zone hors enceinte, qui s'étend sur 11,7 ha et qui comprend :
 - Une zone bâtie (bâtiments, voirie et zones piétonnes, parkings) de 2,4 ha ;
 - Une surface d'espaces verts (espaces paysagers, espaces conservés en l'état, réserve biodiversité à l'ouest) de 9,3 ha.

En complément des éléments ci-dessus, il est précisé que, parmi les 9,3 ha d'espaces verts de la zone hors enceinte précités, environ 6 ha correspondent à des zones de réserve pour la biodiversité, non impactées dans le cadre du projet (frange Ouest du domaine et parcelle au Nord). C'est pour cette raison que l'étude d'impact indique que le projet ne « concerne » que 14 ha (correspondant aux 20,4 ha du domaine pénitentiaire auxquels sont soustraits les 6 ha non impactés précités).

Concernant les zones Est et Ouest, il est à préciser que l'état du site au moment de l'appel d'offre présentait une mosaïque friches / vignes ; depuis plusieurs arrachages ont été réalisés. En effet, les terrains n'étant pas encore propriété de l'état, les agriculteurs font valoir leur droit à la prime à l'arrachage, sans qu'aucune opposition ne puisse être faite. La renaturation portera sur la mise en place de vignes à l'Est, mais il n'est pas prévu d'intervention sur la zone Ouest, mis à part un entretien pour éviter les risques incendies.



	Intérieur Domaine pénitentiaire			Extérieur Domaine pénitentiaire Total Extérieur	Total Projet
	En enceinte	Hors enceinte	Total Domaine		
Bâtiment	25 957 m ²	1 291 m ²	27 248 m ²	0 m ²	27 248 m ²
Espace vert	39 123 m ²	92 552 m ²	131 675 m ²	39 483 m ²	171 158 m ²
Places de parking	0 m ²	3 793 m ²	3 793 m ²	0 m ²	3 793 m ²
Voies et zones piétonnes	22 327 m ²	18 964 m ²	40 891 m ²	12 221 m ²	53 112 m ²
Surface totale	87 407 m ²	116 260 m ²	203 667 m ²	51 704 m ²	255 371 m ²



❖ Description des travaux

Recommandation 2 :

La description de la phase travaux dans le dossier n'est pas assez précise pour avoir une vision globale sur l'ensemble du projet (calendrier prévisionnel du phasage, emplacements prévisionnels des installations du chantier, etc.). Il est à noter également que le porteur de projet doit procéder à des sondages du sol (étude du sol, reconnaissance de sol et recherche amiante et HAP dans les enrobés).

Réponse apportée :

Les phases de chantier seront les suivantes :

■ Phase 1 : Mesures environnementales

- 1-Création de gîtes favorables aux reptiles dans l'espace paysagé et dans l'espace naturel préservé : août/septembre
- 2-Défavorabilisation de l'emprise travaux (capture et déplacement des individus sur une zone à proximité non impactée, destruction des gîtes/structures favorables présents sur l'emprise travaux) : août/septembre
- 3-Débroussaillage de l'emprise travaux : octobre/novembre

Cette première phase sera réalisée dans un calendrier conforme aux préconisations de la DEP, notamment conformément à la MR3 (intervention prévue en octobre 2025). Cela permettra de se prémunir d'impacts sur les espèces protégées et de limiter l'impact environnemental global.

Suite à cette défavorabilisation, et conformément à l'autorisation obtenue, les travaux peuvent commencer sans porter atteinte aux espèces.

- Phase 2 :
 - 1-Réalisation de la clôture du site côté espace naturel préservé, afin d'empêcher la recolonisation par les espèces
 - 2-Diagnostic archéologique, réalisation de tranchées réparties sur le site. Démarrage dans la continuité de la défavorabilisation du site pour éviter la recolonisation du site par la faune
- Phase 3 :
 - 0 - Dévoiement et création du chemin agricole
 - 1 - Mise en place des clôtures définitives en limite du domaine pénitentiaire
 - 2 - Déclassement du chemin agricole existant et dévoiement réseaux (Gaz + Électricité).
 - 3 - Réalisation voiries de connexion au de site.
 - 4 - Réalisation entrée de site
 - 5 - Connexion au giratoire RD900
 - 6 - Amenée des concessionnaires
- Phase 4 :
 - 1-Installation du terrassier (zone base vie vers le parking personnel)
 - 2-Création des premières voiries de chantier. Terrassement en partant du Nord
 - 3-Terrassement des plateformes des bâtiments
 - 4-Réalisation des merlons + plantations coté cave viticole pour isoler le chantier
 - 5-Raccordement provisoire du CP aux concessionnaires en attente en limite de site
- Phase 5 :
 - 1- Installation base vie sur le parking personnel
 - 2-Réalisation des bâtiments phase Gros Oeuvre
 - 3-Réalisation du mur d'enceinte
- Phase 6 :
 - 1-Déplacement de la base vie dans le PHE
 - 2-Mur enceinte terminé, accès dans le site par la PEL
 - 3-Réalisation des corps d'état
 - 4-Aménagement paysagé et VRD
- Phase 7 :
 - OPR + réception

Ces différentes phases sont représentées dans les figures ci-dessous.

A noter que l'ensemble des études du sol, reconnaissance de sol et recherche amiante et HAP dans les enrobés sera réalisé durant la phase 3.



Phase 1 : OS mission M13 (mesures environnementale)
1-Création de gîtes favorables aux reptiles dans l'espace paysagé et dans l'espace naturel préservé
2-Défavorabilisation du site
3-Débroussaillage du site

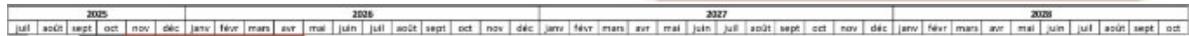


GROUPEMENT BOUYGUES
Bouygues Construction / Colas
AA Architectes
WPA / Architectes Associés
Y Ingénierie SAS
AA Environnement
DFrance

Note de phasage
Phasage Général

APD
19/12/2024

Echelle :



Phase 2 :
1-Réalisation de la clôture du site coté espace naturel préservé
2-Diagnostic archéologique, réalisation de tranchées réparties sur le site.
Démarrage dans la continuité de la défavorabilisation du site pour éviter la recolonisation du site par la faune

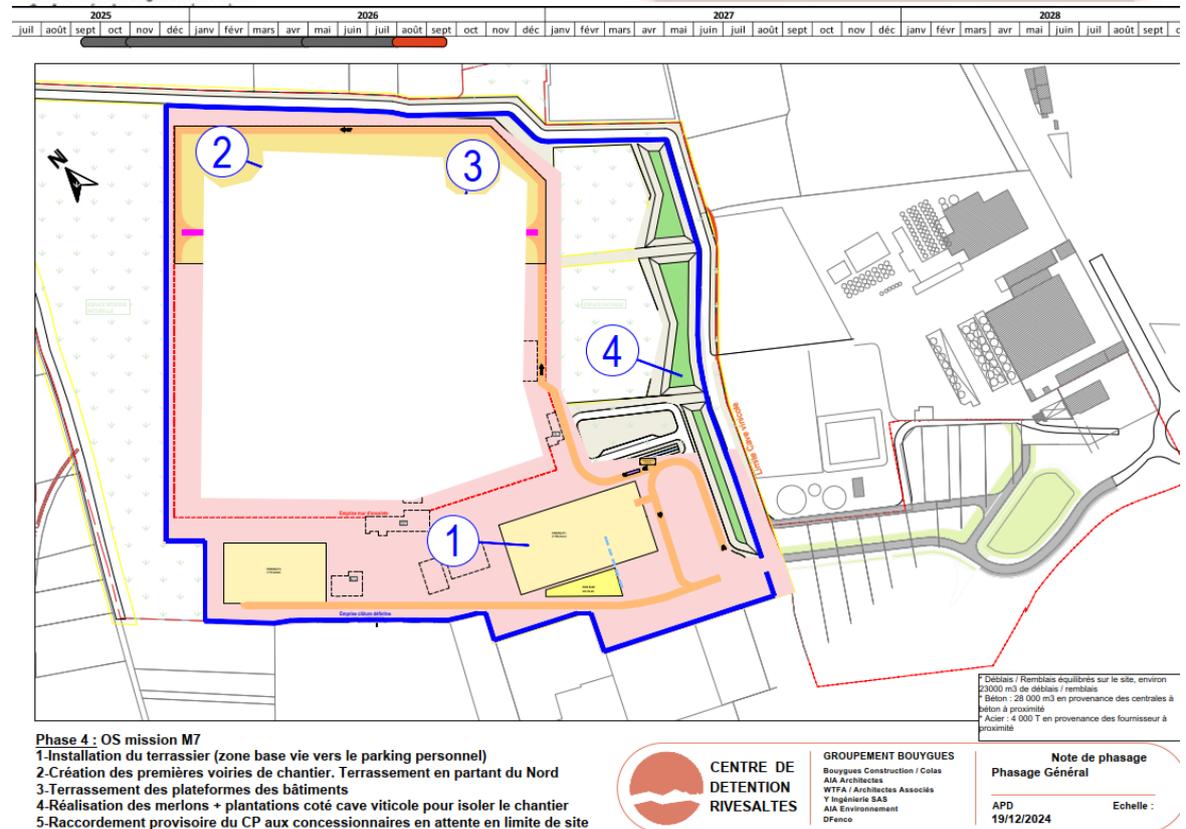
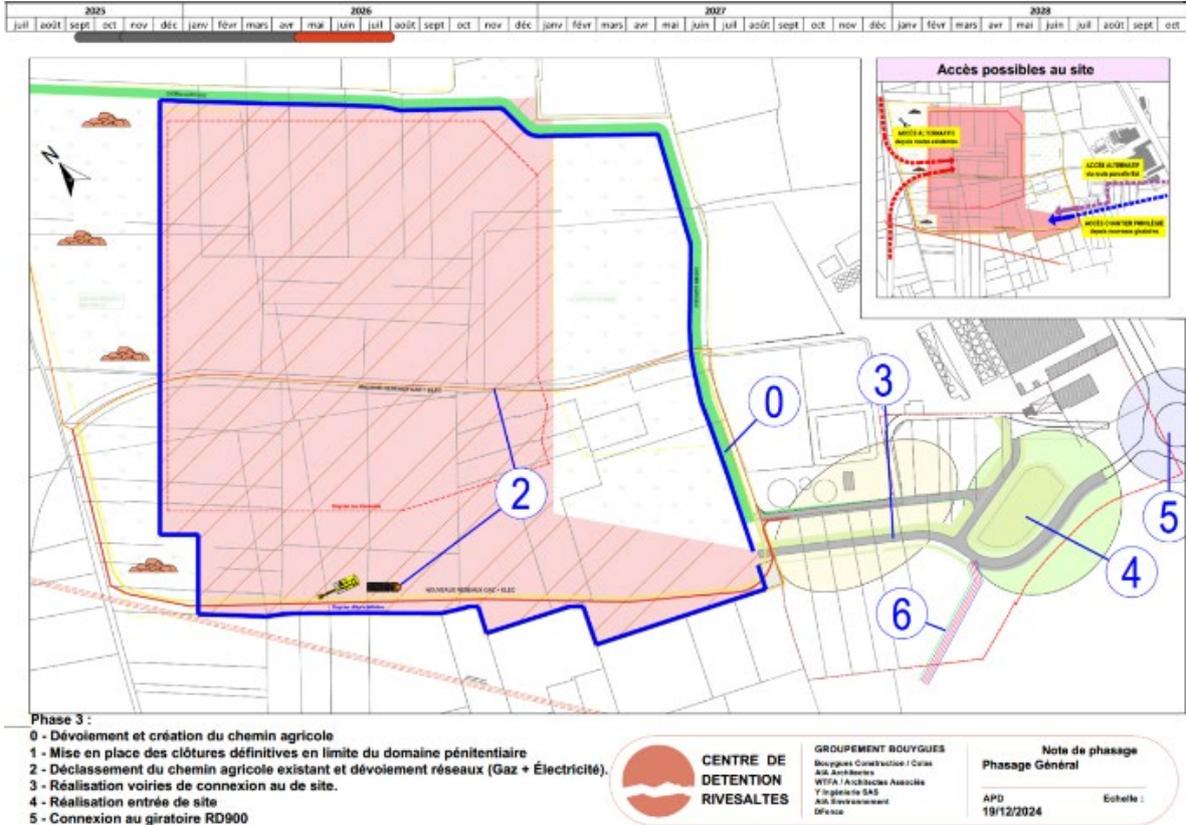


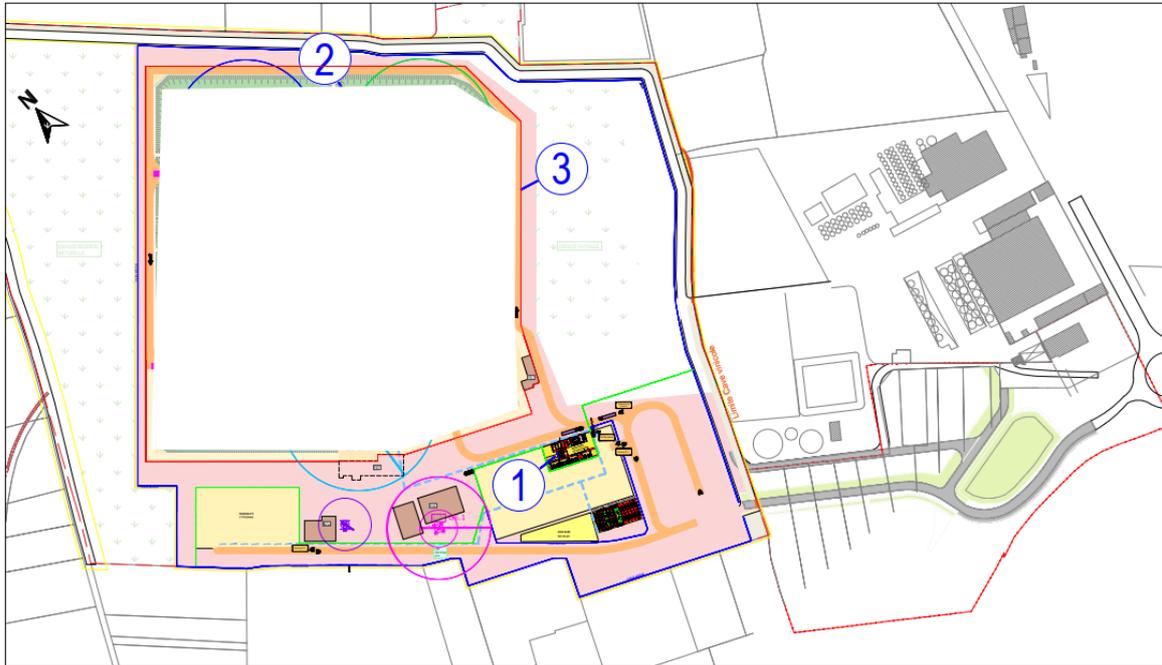
GROUPEMENT BOUYGUES
Bouygues Construction / Colas
AA Architectes
WPA / Architectes Associés
Y Ingénierie SAS
AA Environnement
DFrance

Note de phasage
Phasage Général

APD
19/12/2024

Echelle :





- Phase 5 :**
- 1- Installation base vie sur le parking personnel
 - 2- Réalisation des bâtiments phase Gros Oeuvre
 - 3- Réalisation du mur d'enceinte



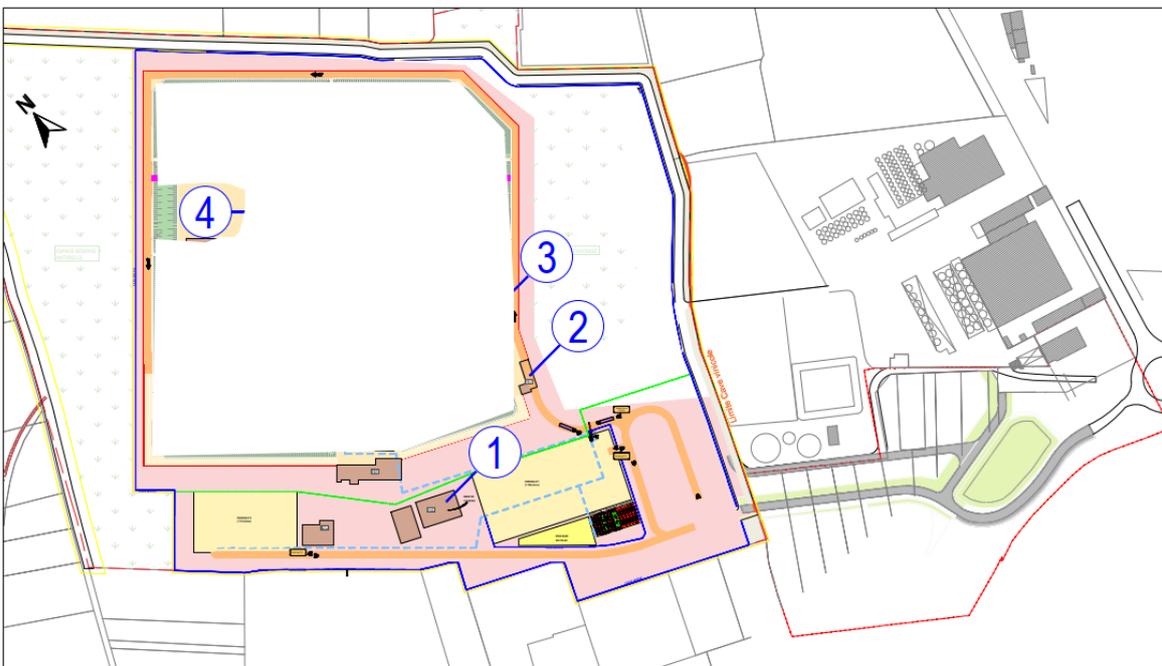
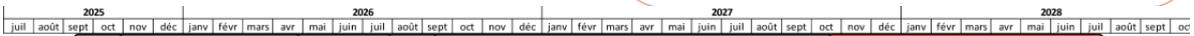
CENTRE DE
DETENTION
RIVESALTES

GRUPEMENT BOUYGUES
Bouygues Construction / Colas
AIA Architectes
WTFA / Architectes Associés
Y Ingénierie SAS
AIA Environnement
DFenco

Note de phasage
Phasage Général

APD
19/12/2024

Echelle :



- Phase 6 :**
- 1- Déplacement de la base vie dans le PHE
 - 2- Mur enceinte terminé, accès dans le site par la PEL
 - 3- Réalisation des corps d'état
 - 4- Aménagement paysagé et VRD



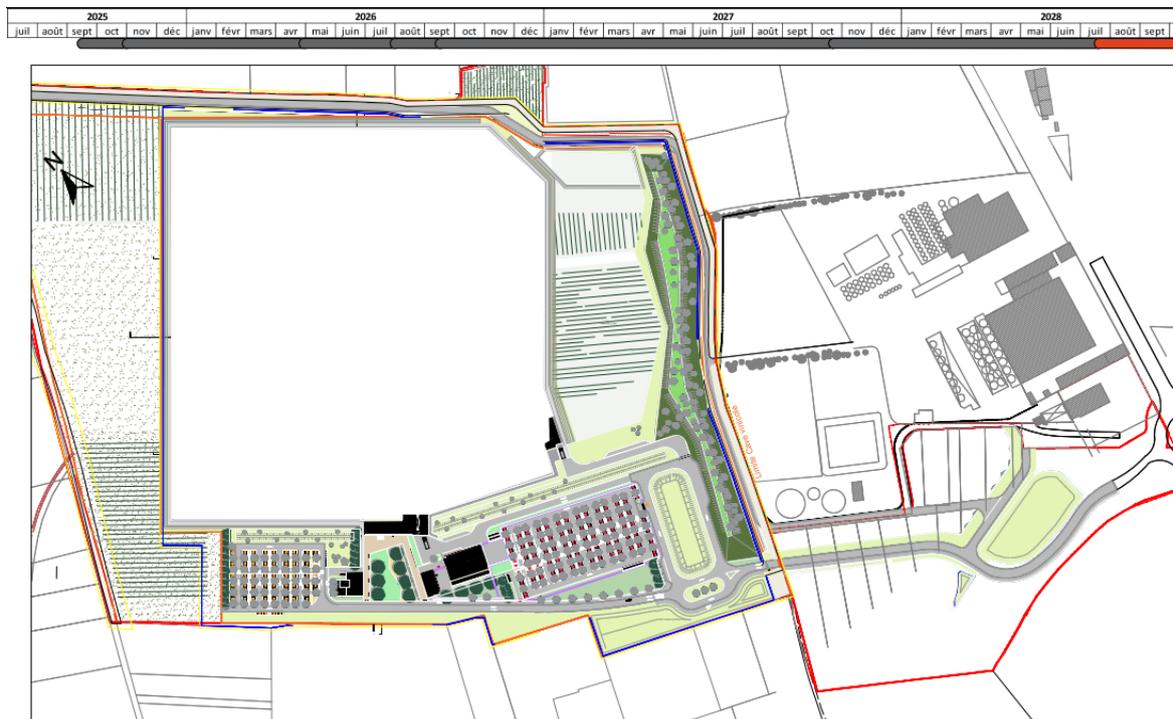
CENTRE DE
DETENTION
RIVESALTES

GRUPEMENT BOUYGUES
Bouygues Construction / Colas
AIA Architectes
WTFA / Architectes Associés
Y Ingénierie SAS
AIA Environnement
DFenco

Note de phasage
Phasage Général

APD
19/12/2024

Echelle :



Phase 7 :
OPR + réception



CENTRE DE
DETENTION
RIVESALTES

GRUPEMENT BOUYGUES
Bouygues Construction / Colas
AIA Architectures
WTFPA / Architectes Associés
Y Ingénierie SAS
AIA Environnement
DFenco

Note de phasage
Phasage Général

APD
19/12/2024

Echelle :

❖ Raison impérative d'intérêt public majeur

Recommandation 3 :

L'aménagement de voiries et de stationnements apparaît nécessaire pour assurer la desserte en toute sécurité du centre pénitencier. Toutefois, une analyse plus précise des flux, notamment du besoin de stationnement, aurait été pertinente.

Bien que la mise en balance entre l'intérêt public du projet avec l'objectif de conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage ne soit pas présentée explicitement dans cette partie du dossier, le projet répond à un intérêt de santé et de sécurité publique.

Réponse apportée :

Le calibrage des stationnements est calculé de la manière suivante dans le programme :

- Capacité Etablissement :
 - D - Capacité nominale détenus **515**
 - P - Personnels 316
 - I - Intervenants Ext 23
- Parking* :
 - Personnel : 70% effectif P + I : soit 221 places
 - Visiteur : 25% effectif D : soit 129 places

**fruit d'une étude conduite entre 2017 et 2018 sur l'occupation effective des aires de stationnement.*

Par ailleurs, les données réglementaires données par la réglementation d'urbanisme, impose pour les gabarits de stationnements suivants :

- Les dimensions minimales des places de stationnements devront mesurer : 2.50 x 5.00.

Concernant la mise en balance de l'intérêt public du projet avec l'objectif de conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage, une réponse a été apportée dans le mémoire en réponse au CNPN au commentaire n°1.

❖ **Absence de solution alternative satisfaisante**

Recommandation 4 :

Les contraintes techniques et réglementaires qui ont conduit à ne pas retenir sont motivés par le porteur de projet. Toutefois, une analyse multicritère comparant les sites étudiés tenant compte des différents enjeux aurait mérité d'être présentée dans le dossier. Comme pour le choix du site, une analyse multicritère comparant les scénarios étudiés tenant compte des différents enjeux aurait mérité d'être présentée dans le dossier.

Le scénario 1 aurait été le plus bénéfique pour limiter l'étalement urbain, mais au vu de sa proximité immédiate avec l'autoroute qui est susceptible de générer d'importantes nuisances sonores, il n'a pas été retenu. En revanche les contraintes associées au projet d'extension de la zone d'activité Mas Garrigue Nord ne peuvent pas être considérées comme un argument valable pour justifier l'absence de solutions alternatives d'un point de vue environnemental. En outre la réflexion et l'argumentaire aurait mérité d'être poussée sur la conception technique du projet, notamment sur :

- *l'intégration de la biodiversité dans le projet, par exemple en tenant compte des préconisations du guide technique Biodiversité et bâti de la LPO, même si certaines dispositions ne peuvent pas être retenues pour des motifs de sécurité (ex : nichoirs pouvant servir de prise) ;*

- *la concentration au maximum de la surface artificialisée, principalement à travers le dimensionnement des parkings et le choix de leur revêtement.*

Au vu des éléments ci-dessus, le critère dérogatoire d'absence de solution alternative satisfaisante pourrait être interrogé sur la localisation du projet, principalement pour l'abandon du scénario 1, mais cette dernière est prévue dans le schéma de cohérence territoriale.

Réponse apportée :

Les critères et le résultat des analyses ayant amené à choisir ce site et cette implantation sont décrits dans les réponses aux commentaires n°1 et n°2 du CNPN.

Intégration de la biodiversité dans le projet :

Malgré les contraintes inhérentes à un projet pénitentiaire, des dispositions ont été intégrées au projet afin de diminuer l'impact sur la biodiversité. Par exemple, au sein du guide technique Biodiversité et bâti de la LPO, le projet poursuit l'objectif de création d'espaces verts écologiques, avec notamment la plantation d'espèces locales, la conservation en l'état de la zone ouest « réserve biodiversité », ainsi que l'objectif de limiter les nuisances d'éclairage sur la faune et la flore.

Concentration de la surface artificialisée :

En complément de la limitation de l'impact sur les terres agricoles et sur la biodiversité, et malgré des contraintes fortes de conception, une recherche de compacité est poursuivie dans le cadre de la création d'un établissement pénitentiaire. En effet, la compacité permet une rationalisation des coûts de construction et de fonctionnement et

permet de faciliter la fonctionnalité de l'établissement (notamment par l'optimisation des temps de déplacement et la limitation des zones à surveiller).

Sur le dimensionnement des parkings, celui-ci est détaillé en réponse à la recommandation n°3 de la Dreal, ci-avant. En ce qui concerne le revêtement prévu pour ces parkings, il est précisé que seules les allées de circulation des véhicules sont en enrobé. Toutes les places de stationnement sont en grave non traitée (GNT) drainante, accompagnées d'espaces verts (plantations d'arbres pour rendre le parking ombragé).

❖ **Inventaires naturalistes**

Recommandation 5 :

Le périmètre de la zone d'étude élargie pour l'étude d'espèces à large rayon de déplacement (oiseaux et chiroptères) n'est pas précisé. La consultation des bases de données naturaliste, dont le SINP, a été actualisée en 2024, alors que les premières consultations avaient été réalisées en 2020. Toutefois, il n'est pas précisé si cette actualisation a permis ou non de mettre en évidence des taxons qui n'auraient pas été identifiés dans l'état initial. La description de la méthodologie d'inventaire aurait mérité d'être précisée sur certains points, notamment sur : les raisons de l'absence de prospection pour l'avifaune entre mi-juin et mi-janvier, la méthodologie réalisée pour l'écoute nocturne des amphibiens et pour l'écoute diurne des oiseaux (durée et nombre de points d'écoute), la durée d'écoute des oiseaux nocturnes. La durée des prospections n'est pas renseignée. Toutefois au vu des éléments du dossier la pression d'inventaire apparaît satisfaisante.

Réponse apportée :

Concernant le périmètre de la zone d'étude élargie pour l'étude d'espèces à large rayon de déplacement (oiseaux et chiroptères), une réponse a été apporté dans le mémoire en réponse au CNPN au commentaire n°3.

Aucun enjeu écologique nouveau n'a été identifié suite à la nouvelle extraction des données floristiques et faunistiques issues du SINP-Occitanie (avril 2024).



OISEAUX - PROSPECTIONS

Projet de construction d'un centre pénitencier - Rivesaltes (66)



Source: Esri, Maxar, GeoEye, Earthstar Geographics, CNES/Airbus DS, USDA, USGS, AeroGRID, IGN, and the GIS User Community



Point d'écoute nocturne



Zone d'étude



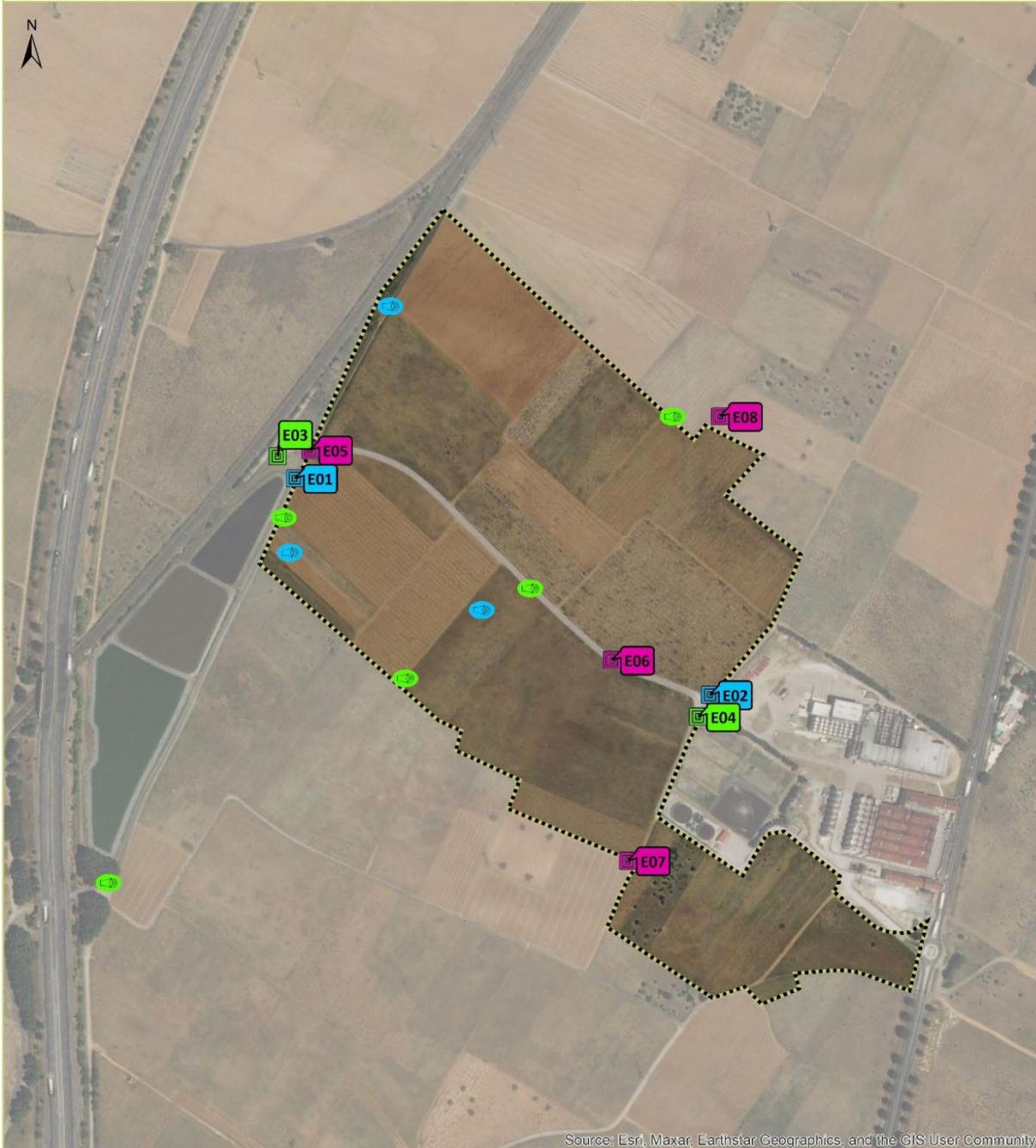
Sources : APIJ / ECO-MED 2022
Fond : World Map Imagery® ESRI
Réalisation : ECO-MED (N. MORAGA) 07/01/2022
Réf. étude ECO-MED : 3341

0 50 100 150
Mètres



CHIROPTÈRES* - PROSPECTIONS ACOUSTIQUES

Projet de construction d'un centre pénitencier - Rivesaltes (66)



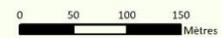
Source: Esri, Maxar, Earthstar Geographics, and the GIS User Community

Nuit du 2 juillet 2020	Nuit du 15 septembre 2020	Nuit du 1 août 2022
Ecoute active	Ecoute active	Enregistrement passif
Enregistrement passif	Enregistrement passif	Zone d'étude

* : espèce protégée



Sources : APIJ / J. PERNIN, R. KAINCZ - ECO-MED 2022
Fond : World Map Imagery® ESRI
Réalisation : ECO-MED (M.FONDIN) 18/08/2022
Ref. étude ECO-MED : 3341



Les horaires de prospections sont renseignés au sein du tableau 8 p. 76 du dossier déposé en décembre 2024.

Tableau 8. Dates des prospections pour le projet du centre pénitentiaire

Groupe étudié	Expert	Date des prospections	Horaires	Nombre de passages
Flore / Habitats naturels	Jean BIGOTTE	05 mars 2020 25 mai 2020	10h30 – 15h00 08h30 – 12h00	2 passages diurnes
	Baptiste SERRE Flora verti'calis expertise	13 juillet 2022	08h30 – 14h30	1 passage diurne
Zones humides	Jean BIGOTTE	05 mars 2020	09h00 - 16h00	1 passage
Invertébrés	Jean-François ALIGNAN	20 mai 2020 16 juin 2020	08h30 – 17h00	2 passages diurnes
	Maxime LE HENANFF	30 novembre 2020	9h30 – 12h30	1 passage diurne
Amphibiens	Jérémy JALABERT	26 mars 2020 (N)	19h30 – 22h30	1 passage diurne 2 passages nocturnes
	Pierre VOLTE	09 avril 2020 (D+N)	15h30 – 22h00	
Reptiles	Pierre VOLTE	29 mai 2020	6h30 – 9h00	2 passages diurnes
	Bérénice GIVORT-COUCPEAU	10 juin 2020	8h30 – 11h00	
Oiseaux	Julie PERNIN	16 et 17 janvier 2020 (D) 2 avril 2020 (D) 9 avril 2020 (D+N) 1 ^{er} juin 2020 (D)	10h00 – 14h30 9h30 – 14h00 19h30 – 22h30 8h00 – 11h00	4 passages diurnes 1 passage nocturne
		Emilie PACHECO	28 mai 2021 31 mai 2021	9h00 – 12h30 06h30 – 10h00
Mammifères	Robert DAWE	02 juillet 2020 (D+N) 15 septembre 2020 (D+N)	16h30 – 19h00 21h00 – 06h00 17h00 – 19h00 20h30 – 06h00	2 passages diurnes 2 passages nocturnes
	Natalia CIVIL	01 août 2022 (D+N)	18h00 – 20h00 21h30 – 05h30	1 passage diurne 1 passage nocturne

D : diurne / N : nocturne

La durée des points d'écoute nocturne pour les amphibiens était de 15 minutes.

La durée des points d'écoute diurne et nocturne pour l'avifaune était de 20 minutes. Comme présenté au sein de la carte 16 p.85 du dossier déposé en décembre 2024, 7 points d'écoute ont été réalisés.

La zone d'étude ne se situe pas dans le couloir migratoire majeur de l'avifaune qui en période pré-nuptiale est localisé le long du littoral et qui en période post-nuptiale est situé sur un axe passant par le col d'Eyne.

De plus, la zone d'étude n'est pas attractive comme zone de halte migratoire pour la reconstitution de stocks, qui sera plutôt privilégiée au niveau des étangs de Bages-Sigean.

❖ **État initial**

Recommandation 6 :

Le Lézard ocellé, le Lézard catalan, la Couleuvre de Montpellier et la Tarente de Maurétanie font l'objet d'un enjeu défini dans le dossier plus faible que celui défini dans la liste hiérarchisée des enjeux établie par la DREAL Occitanie et validée par le CSRPN.

Réponse apportée :

La région Occitanie est vaste avec de nombreux biomes impliquant une diversification des aires de répartition des espèces et de densité des populations. Il est de fait plus intéressant de définir un enjeu local de l'espèce en adéquation avec l'exploitation faite de la zone d'étude par les individus. Ces enjeux sont définis au regard d'une connaissance fine des interactions entre individus et habitats et donc à l'issue des inventaires de terrain réalisés sur un cycle biologique complet. La hiérarchisation à l'échelle régionale publiée par la DREAL Occitanie s'appuie sur le statut de conservation de l'espèce, la dynamique des populations, l'aire de répartition à l'échelle régionale ou nationale, et non sur des spécificités locales (représentativité de l'habitat, statut biologique, nombre d'individus recensés, etc.). Il est utile de rappeler que l'enjeu zone d'étude défini par ECO-MED est le croisement illustré dans le Tableau 1 entre l'enjeu intrinsèque de l'espèce à un niveau départemental ou régional et l'importance de la zone d'étude (déterminée par la part du cycle biologique accomplie par l'espèce dans la zone d'étude, la rareté de l'habitat localement, le rôle fonctionnel à l'échelle du paysage et le degré de naturalité).

TABLEAU 1 : MATRICE DE CALCUL DE L'ENJEU ZONE D'ÉTUDE

IZE* \ ELC*	Nulle	Très faible	Faible	Modérée	Forte	Très forte
Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul
Très faible	Nul	Très faible	Très faible	Très faible	Faible	Faible
Faible	Nul	Très faible	Faible	Faible	Modéré	Modéré
Modéré	Nul	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Fort
Fort	Nul	Faible	Modéré	Fort	Fort	Très fort
Très fort	Nul	Faible	Modéré	Fort	Très fort	Très fort

*ELC : Enjeu Local de Conservation / IZE : Importance de la Zone d'Étude

Recommandation 7 :

Plusieurs oiseaux font l'objet d'un enjeu plus faible que celui défini dans la liste hiérarchisée des enjeux établie par la DREAL Occitanie et validée par le CSRPN, c'est le cas de l'Alouette calandrelle, le Cochevis de Thékla, le Traquet oreillard, la Fauvette à lunettes, le Rollier d'Europe, la Chevêche d'Athéna, la Cisticole des joncs, le Cochevis huppé, l'Hirondelle rustique, la Linotte mélodieuse, le Milan noir, le Pipit spioncelle, le Pipit farlouse, la Fauvette mélanocéphale, etc. Il est à noter que le Traquet oreillard, qui est potentiel, et le Circaète Jean-le-Blanc sont les seules espèces ne figurant pas dans la demande de dérogation. Il s'agit probablement d'un oubli. En revanche, l'analyse aurait dû être approfondie sur le Faucon crécerellette, puisque le projet se situe au sein d'une zone de dortoir selon le zonage cartographique du PNA.

Réponse apportée :

En complément des éléments de réponse de la recommandation 6, pour exemple, une espèce d'oiseau ne fréquentant la zone d'étude uniquement pour son alimentation se verra attribuer un enjeu plus faible que si elle était nicheuse.

Le Traquet oreillard et le Circaète Jean-le-Blanc seront ajoutés à la liste des espèces concernées par la présente demande de dérogation.

La zone d'étude ne comporte pas de zone de dortoir du Faucon crécerellette (zone de plaine ne comportant pas d'arbres ou de perchoirs où il puisse se reposer). L'espèce n'a pas été recensée au cours des inventaires. Compte tenu de sa bonne détectabilité (comportement de chasse, taille) et de la réalisation de prospections ornithologiques à la bonne période du calendrier écologique de l'espèce (entre avril et août), sa présence aurait dû être détectée. L'espèce est donc considérée comme absente de la zone d'emprise du projet et n'est donc pas intégrée à la demande de dérogation.

Recommandation 8 :

Les chiroptères, à l'exception de la Pipistrelle pygmée et la Pipistrelle de Kuhl, font l'objet d'un enjeu plus faible que celui défini dans la liste hiérarchisée des enjeux établie par la DREAL Occitanie et validée par le CSRPN.

Réponse apportée :

Comme présenté dans la réponse à la recommandation n°10, aucun gîte arboricole ou bâti n'est présent au sein de la zone d'emprise du projet, qui ne constitue donc qu'une zone d'alimentation et de transit pour ces espèces.

Recommandation 9 :

Une analyse plus fine des continuités écologiques, notamment pour connaître les déplacements des principales espèces à enjeu, telles que l'Outarde canepetière ou le Lézard ocellé aurait mérité d'être effectuée. Il est d'ailleurs supposé à la p153 que la zone d'étude joue un rôle de zone de transit pour les chiroptères, mais cette hypothèse n'est pas réellement étudiée.

Réponse apportée :

Concernant le Lézard ocellé, les principales ruptures dans les continuités écologiques correspondent à l'autoroute A9 et à la RD900. L'espèce est présente localement essentiellement au niveau des friches (zones d'alimentation et de reproduction) et plus ponctuellement dans les vignes qui peuvent faire office d'habitats de transit.

Concernant l'Outarde canepetière, les continuités écologiques apparaissent clairsemées localement du fait de l'anthropisation (axes routiers, zones d'activités), la disparition de friches qui morcellent fortement son habitat.

Concernant les chiroptères, l'analyse a été réalisée sur les fonctionnalités écologiques pressenties de la zone d'étude. Les prospections ont permis de détecter la présence de 13 espèces au sein de la zone d'étude du projet. La confirmation de l'utilisation de la zone d'étude comme zone de transit aurait nécessité des analyses de trajectométrie. En l'absence de corridors nets (haies, ripisylves, cours d'eau, fossés) ou de gîtes arboricoles ou bâtis, les analyses se sont concentrées sur l'activité d'alimentation.

❖ **Évaluation des impacts**

Recommandation 10 :

L'effet repoussoir ne semble pas avoir été pris en considération sur les habitats qui se situent au nord du projet alors qu'ils se situent également dans le domaine vital de l'Outarde canepetière. Les impacts bruts pour les chiroptères apparaissent sous évalués au vu des impacts liés à la perte de milieu de chasse, à la création d'une discontinuité écologique sur un secteur susceptible d'être utilisé comme zone de transit et à la pollution lumineuse que le projet va engendrer. De même, les impacts bruts du projet apparaissent sous évalués pour les oiseaux migrateurs et hivernants avec la disparition d'un secteur utilisé comme aire de repos et d'alimentation (Bruant des neiges, Pipit spioncelle, Chevalier culblanc et Pouillios fitis). En outre, les impacts bruts liés à la perte d'habitat de chasse pour les rapaces apparaissent sous évalués.

Réponse apportée :

Seules les friches situées entre la limite sud du projet de prison et la limite nord du projet d'extension de la ZAC du Mas de la Garrigue ont été considérées comme perdues pour l'Outarde canepetière car celles-ci faisaient partie d'un vaste ensemble de friches rentrant pleinement dans l'écologie de l'espèce. Au contraire, le secteur au nord est un patchwork de vignes et de friches où les vignes sont majoritaires et diminuent l'attrait des friches attenantes, raison pour laquelle aucun effet repoussoir n'a été considéré ici.

Concernant les rapaces, 6 espèces diurnes ont été recensées : Buse variable, Chevêche d'Athéna, Faucon crécerelle, Milan noir, Milan royal et Circaète Jean-le-Blanc. Aucune de ces espèces n'est nicheuse au sein de la zone d'étude. Les quatre premières exploitent ou peuvent exploiter la zone d'étude en alimentation et en transit. Pour le Milan royal et le Circaète Jean-le-Blanc, en revanche seule une utilisation ponctuelle en transit/survol au-dessus de la zone d'étude a été constatée. Ainsi, les impacts bruts et résiduels du projet sur ce cortège ont été jugés respectivement faibles et très faibles pour l'ensemble de ces espèces.

Concernant les oiseaux hivernants (Bruant des neiges, Pipit farlouse, Cisticole des joncs, Tarier pâtre...) et migrateurs (Chevalier cul-blanc par exemple), il s'agit d'espèces à enjeu faible à très faible à large valence écologique pour la réalisation de ces parties de leur cycle biologique. Concernant le Bruant des neiges, le Pipit farlouse, le Tarier pâtre et le Chevalier cul-blanc, les impacts bruts ont été jugés faibles à très faibles et modérés à faibles pour le Bruant proyer et la Cisticole des joncs. L'application des mesures de réduction permet d'éviter le risque de destruction d'individus (adaptation du calendrier des travaux) et d'assurer les conditions de maintien de ces espèces à proximité du projet (gestion écologique des habitats préservés et aménagés).

La perte des habitats d'alimentation/reproduction au niveau de l'emprise du projet n'est pas considérée comme significative (impacts résiduels faibles à très faibles) pour ces espèces. Pour autant, toutes ces espèces ont été intégrées à la présente demande de dérogation.

Enfin concernant les chiroptères, les impacts bruts et résiduels du projet sur ce cortège ont été jugés faibles, compte tenu d'un risque de collision routière mais de l'absence d'impact sur des habitats de gîtes arboricoles ou bâtis. La part du cycle biologique assurée dans la zone d'emprise du projet n'est pas significative pour l'ensemble de ces espèces. De plus, il s'agit d'habitats largement représentés localement (friche, vigne), ainsi l'impact résiduel de la perte de cette surface d'alimentation/transit est considéré comme faible.

❖ **Mesures d'atténuation d'impact, d'accompagnement et de suivi**

Recommandation 11 :

• *MR1 : Si la pérennité de l'action semble être en partie garantie, car l'APIJ sera bénéficiaire des parcelles, la mise en place d'une ORE avec une structure reconnue dans la gestion et la conservation des sites naturels permettrait de mieux encadrer la gestion écologique pour y favoriser les espèces de plaines qui sont actuellement présentes sur le secteur.*

Réponse apportée :

Une réponse a été apportée dans le mémoire en réponse au CNPN au commentaire n°6.

Recommandation 12 :

• *MR2 : Étant donné l'important volume de déblais qui seront réutilisés in situ (49 000m²), un plan de circulation des engins avec la localisation des éventuelles zones de stockage est à prévoir. L'objectif étant de limiter les risques d'impact sur les milieux attenants (circulation d'engins / émissions de poussières).*

Réponse apportée :

Une réponse a été apportée dans le mémoire en réponse au CNPN au commentaire n°7.

Recommandation 13 :

• *MR3 : Pour garantir le maintien des milieux ouverts sur la zone concernée, il est nécessaire de perturber le sol le moins possible (terrassement, nivellement). Le cas échéant, une remise en état pourrait être envisagée pour faciliter la recolonisation de la strate herbacée (décompactage du sol). Il sera nécessaire d'être vigilant à la propagation éventuelle d'espèces exotiques envahissantes qui est favorisée sur les sols perturbés. Au vu des conditions météorologiques dans la plaine du Roussillon, le calendrier présenté dans la M-R-3, semble en accord avec les périodes de sensibilité de l'entomofaune et l'herpétofaune. Toutefois, le calendrier des travaux doit tenir compte des conditions météorologiques et de la période de léthargie de reptiles. Les travaux de terrassements et de nivellement doivent être évités sur cette zone en cas de basses températures entre octobre et mars, sauf si la zone n'est plus attractive pour les reptiles (travaux précédés d'une phase de défavorabilisation).*

Réponse apportée :

Comme précisé dans la réponse au commentaire n°10 du CNPN, le remaniement des sols sera limité aux espaces construits ou végétalisés (zone ouest non impactée). Cela permettra d'éviter le besoin de remise en état et la propagation des EVEC sur les espaces préservés.

Pour les zones hors enceinte ayant vocation à être végétalisées (notamment zone paysagère à l'est), en cas de compactage lié aux activités du chantier, un décompactage sera prévu.

En ce qui concerne le calendrier, une réponse a été apportée dans le mémoire en réponse au CNPN au commentaire n°8.

Recommandation 14 :

• *MR4 : Comme pour la M-R-3, le débroussaillage préventif ne devra pas être effectué en cas de basses températures entre octobre et mars.*

Réponse apportée :

Une réponse a été apportée dans le mémoire en réponse au CNPN au commentaire n°9.

Recommandation 15 :

• *MR5 : Outre les mesures déjà prévues, des modalités sont à prévoir en phase d'exploitation pour la prise en compte des EVEC dans la gestion et l'entretien des espaces verts. Les modalités de la M-R-5 devraient s'appuyer sur les fiches techniques d'INVMED (fiches établies par le CBN qui préconisent des méthodes de contrôle et d'éradication).*

Réponse apportée :

Une réponse a été apportée dans le mémoire en réponse au CNPN au commentaire n°10.

Recommandation 16 :

• *MR6 : Les modalités de cette mesure nécessitent d'être renforcées sur l'entretien et le suivi de la plantation de la haie, afin de maximiser les chances de réussite de la mesure. De même, les plants utilisés devront être issus de souches génétiquement locales.*

Réponse apportée :

Une réponse a été apportée dans le mémoire en réponse au CNPN au commentaire n°11.

Recommandation 17 :

• *MR7 : La proscription de pesticides ne constitue pas réellement une mesure de réduction, puisqu'elle est imposée par la loi Labbé qui interdit aux personnes publiques d'utiliser et faire utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts. Outre la réduction de pesticides et intrants chimiques pour favoriser l'abondance des insectes, il existe d'autres modalités bénéfiques à l'entomofaune qui ne figurent pas dans le dossier, comme la fauche tardive, une hauteur de coupe élevée, et une fauche différenciée avec des zones refuges et export des résidus de fauche, voire le pâturage extensif. En ce qui concerne le calendrier d'entretien de la végétation, les remarques formulées à la M-R-3 et M-R-4 s'appliquent également.*

Réponse apportée :

Une réponse a été apportée dans le mémoire en réponse au CNPN au commentaire n°12.

Dans la mesure du possible (prise en compte des contraintes de sécurité), des mesures de fauche tardive, fauche différenciée ou hauteur de coupe élevée seront prises et inscrites au sein du plan de gestion simplifié qui sera rédigé ultérieurement.

Les périodes de moindre sensibilité écologique (début octobre à fin février) seront respectées pour la réalisation de cet entretien. L'adaptation des interventions en cas de basses températures, tel que précisé au sein du mémoire en réponse au CNPN (commentaires n°8 et 9), sera également respectée.

Recommandation 18 :

• *MR8 : Le calendrier à la p223 présente des incohérences avec les périodes de sensibilité des reptiles définies à la p222. En effet, il est indiqué qu'il est nécessaire d'éviter les périodes de sensibilité des reptiles lors des travaux de défrichage, notamment de mi-novembre à fin février. Or le calendrier présente la période de mi-octobre à fin février comme période de moindre sensibilité. En lien avec les remarques formulées à la M-R-3, la M-R-4 et la M-R-7, les travaux lourds peuvent être effectués entre mi-novembre à fin février, si la défavorabilisation des gîtes à reptiles a été effectuée en amont et si les conditions météorologiques sont favorables pour permettre la fuite des reptiles.*

Réponse apportée :

Une réponse a été apportée dans le mémoire en réponse au CNPN au commentaire n°13.

Recommandation 19 :

• *MR9 : L'atténuation des impacts de la pollution lumineuse nécessite d'être également étudiée en phase travaux, puisque des éclairages provisoires seront installés le long des voiries de chantier et sur les zones de travail sera mis en place. En outre, la faisabilité de cette mesure n'est pas garantie, puisque l'adaptation de l'éclairage se fera dans la limite de la sécurité liée au centre pénitentiaire.*

Réponse apportée :

Une réponse a été apportée dans le mémoire en réponse au CNPN au commentaire n°14.

Recommandation 20 :

• *MR10 : Bien que les solutions proposées contribuent à limiter l'artificialisation des sols, la véritable réduction de l'impact réside dans l'aménagement de parkings qui répondent strictement aux besoins réels en matière de stationnement.*

Une réponse a été apportée dans le présent mémoire à la recommandation n°3.

Recommandation 21 :

• *MA1 : L'accompagnement d'un herpétologue est indispensable pour maximiser les chances de succès de cette mesure. Le succès de cette mesure est également fortement lié à la présence de la ressource trophique pour l'alimentation des reptiles, notamment des insectes et donc du succès de la M-R-7.*

Réponse apportée :

Les écologues intervenant pour la création des gîtes à reptiles seront effectivement des experts possédant des compétences en herpétologie (cf. p232 du dossier de dérogation aux espèces protégées).

Recommandation 22 :

• *MS1 : La mesure « Suivi des mesures de chantier mises en œuvre » est à requalifier comme mesure d'accompagnement.*

Réponse apportée :

La mesure MS1 « Suivi des mesures de chantier mises en œuvre » sera requalifiée comme mesure d'accompagnement comme recommandé.

Recommandation 23 :

• *MS2 : La méthodologie utilisée, principalement les protocoles mis en œuvre dans le cadre de ce suivi, n'est pas précisée. Toutefois, l'effort de prospection proposé (1 passage par groupe) est insuffisant et nécessite d'être renforcé, avec au moins 2 passages par groupes.*

Réponse apportée :

Une réponse a été apportée dans le mémoire en réponse au CNPN au commentaire n°26. Les protocoles de suivis des impacts au niveau de la zone du projet seront établis en concertation avec la DREAL Occitanie lors de la rédaction de l'arrêté préfectoral.

❖ **Évaluation des impacts résiduels**

Recommandation 24 :

D'une manière globale, les impacts résiduels semblent avoir été correctement estimés, à l'exception des groupes taxonomiques qui ont fait l'objet d'une remarque dans la partie sur les impacts bruts (chiroptères, rapaces, oiseaux hivernants et migrateurs). Aucune mesure d'atténuation d'impact ne semble envisageable pour les clôtures (continuité écologique pour la petite faune et limiter le risque de blessures et de mortalité de la faune volante sur le haut de clôture et les pièges écologiques que constituent les poteaux creux des clôtures) pour des raisons de sûreté du site. En revanche, aucune mesure n'est proposée pour atténuer les impacts liés à la construction d'un bassin de rétention, par exemple la végétalisation des berges, l'entretien en dehors des périodes de sensibilité, la conception du bassin pour qu'il ne constitue pas un piège écologique. En outre, une mesure de capture / relâcher pourrait être nécessaire pour déplacer la petite faune qui se retrouverait coincée dans l'emprise du chantier. La mise en place des mesures d'atténuation proposées permet une diminution globale des impacts à condition qu'elles soient correctement mises en œuvre. En l'état actuel, certaines mesures ne sont pas assez précises sur le volet technique. Elles devront être complétées dans les prescriptions en cas d'autorisation du projet.

Réponse apportée :

Une réponse a été apportée concernant l'ensemble de ces sujets dans le mémoire en réponse au CNPN au commentaire n°15.

Lors de l'encadrement écologique du chantier, une mesure de capture/relâcher pourra être mise en œuvre le cas échéant. L'application de cette mesure sera possible car prévue dans le CERFA n°13 616 01 présent dans le dossier de demande de dérogation. Les précisions de cette mesure ainsi que l'ensemble des mesures ER seront fixées lors de la rédaction de l'arrêté de dérogation aux espèces protégées.

❖ **Dimensionnement de la compensation**

Recommandation 25 :

La méthodologie d'évaluation des pertes écologiques présente plusieurs biais :

- *certains types d'habitats naturels recensés sur la zone et impactés par le projet (cf. carte p169) ne sont pas pris en compte dans le dimensionnement de la compensation. C'est le cas des pelouses rocailleuses à Dactyle et les friches embroussaillées (Pistachier lentisque et vieux ceps de vigne). La non-distinction de ces habitats par rapport à l'habitat « friche » questionne sur le respect de l'équivalence écologique. En effet, tous les oiseaux rattachés au cortège des milieux ouverts n'ont pas nécessairement la même niche écologique, par exemple le Cochevis de Thékla et l'Outarde canepetière, qui ont des exigences écologiques spécifiques, ne fréquentent pas la même type de milieu (garrigues et maquis très ouverts ou dégradés où les affleurements rocheux s'accompagnent d'une végétation rase à dominante herbacée et dont le taux de recouvrement est faible pour la première et plaines à végétation herbacée naturelles et en mosaïque polyculture pour la seconde) ;*
- *seules quelques espèces cibles (« espèces parapluies ») ont été retenues dans le dimensionnement des pertes écologiques. Certaines espèces avec des incidences résiduelles modérées (ex : Psammodytes algire, Alouette calandrelle, etc.) et faibles n'ont pas été intégrées, car il est considéré que « la plupart des espèces fréquente l'ensemble de ces habitats ». Ce point peut soulever des interrogations concernant le respect de l'équivalence écologique, car il n'est pas assuré que les impacts sur les espèces non ciblées soient pleinement compensés par la compensation des espèces cibles et que le choix des espèces parapluies n'a pas été motivé ;*
- *la surface retenue d'habitat impactée pour le Traquet oreillard et le Cochevis de Thékla (1,56 ha) apparaît sous évaluée, car d'une part elle ne tient pas compte de la perte indirecte de 2,57 ha et d'autre part la valeur est bien inférieure à la version précédente du dossier (8 ha) sans que cette diminution soit réellement motivée ;*
- *la valeur retenue pour la destruction d'individus pendant la phase travaux ou d'exploitation pour l'Otala de Catalogne pourrait être réévaluée à la hausse (1,5 : forte) ;*
- *la valeur enjeu local de conservation du Minioptère de Schreibers qualifiée en forte (1,4) ne correspond pas à celle définie à l'état initial (p135) en très forte, soit une valeur équivalente de 1,5 ;*
- *la valeur IZE initiale pour le Psammodytes d'Edwards (3, soit modéré) ne correspond pas à ce qui a été défini dans l'état initial (IZE évaluée comme fort à la p118, soit une valeur comprise entre 3,5 et 4,5) ;*
- *le choix de la valeur d'IZE initiale peut susciter des interrogations, par exemple pour une IZE évaluée comme modérée, la valeur retenue pour le Cochevis de Thékla est de 2,5 alors qu'elle est de 3 pour l'OEdicnème criard ;*
- *la valeur de l'IZE finale n'est pas lisible sur le tableau p345, ce qui ne permet pas de vérifier que la différence entre l'IZE finale et l'IZE initiale correspond à l'impact résiduel évalué ;*
- *la perte écologique a été revue à la baisse pour plusieurs espèces entre la version initiale et la version finale du dossier, comme l'atteste le tableau ci-dessous :*

Espèce	Version initiale	Version finale	Différence
Cochevis de Thékla	30	6	-24
Outarde canepetière	150	120	-30
Oedicnème criard	37	38	1
Traquet oreillard	28	6	-22
Rollier d'Europe	26	34	8
Hérisson d'Europe	46	54	8
Minioptère de Schreibers	43	27	-16
Otala de Catalogne	15	4	-11
Lézard ocellé	80	93	13
Psammodytes d'Edwards	80	93	13

Réponse apportée :

Ces deux habitats ont bien été pris en compte dans le calcul des surfaces impactées (cf. Lézard ocellé par exemple carte 37 p. 178) ou Cochevis de Thékla et Traquet oreillard pour l'habitat de pelouse rocailleuse carte 38 p. 183).

Concernant le choix de la méthode de choix des espèces parapluies, une réponse a été apportée dans le mémoire en réponse au CNPN au commentaire n°17.

Le calcul de la surface d'habitat impactée pour le Traquet oreillard et le Cochevis de Thékla (1,56 ha) s'appuie sur la cartographie des habitats d'espèces pour les oiseaux. La précédente surface (8 ha) présente dans la version antérieure du dossier relevait d'une erreur de calcul. Les pertes indirectes (2,57 ha) sont désormais prises en compte pour ces deux espèces.

Concernant l'Otala de Catalogne, la réalisation du projet ne saurait remettre en question le maintien local de l'espèce (plaine du Roussillon) compte tenu de son écologie et des faibles effectifs constatés au sein de la zone d'emprise du projet, ce qui ne justifie pas d'évaluer le coefficient D à 1,5. Le coefficient 1,25 intègre déjà la notion de risque de destruction d'individus.

Concernant le Minoptère de Schreibers l'augmentation du coefficient d'enjeu local de conservation à 1,5 au lieu de 1,4 augmente de 2 unités le besoin de compensation, ce qui est largement couvert par les parcelles proposées à la compensation.

Concernant le Psammodrome d'Edwards, l'IZE initiale a été réhaussée à 3,5 au lieu de 3 (pertes écologiques = 113 unités).

Concernant le Cochevis de Thékla, seul un individu a été recensé vers le giratoire de la cave coopérative indiquant que la zone d'étude semble peu fréquentée par l'espèce au contraire de l'Édicnème criard pour lequel une dizaine d'observations a été faite.

Le tableau non lisible est recopié ci-après :

Zone aménagée									
Pression	Type Milieu	Surface	Espèce	ELC	D	IZE initiale	IZE finale	Pertes	
Distinguer les différents types d'impact si c'est nécessaire	Regrouper les habitats naturels en grands types d'habitats Choix des types de milieu à faire en fonction de ce qui est pertinent pour la zone d'emprise	en ha ou linéaire en m du grand type d'habitat dans la zone				Destruction d'individus pendant la phase travaux ou d'exploitation	IZE à l'échelle de la zone d'emprise pour l'impact considéré sur le type de milieu considéré	Le chantier est terminé, l'aménagement est en phase d'exploitation. Les impacts temporaires ne sont plus visibles, ou seulement leurs conséquences éventuelles.	Surface (ou linéaire) x ELC x D x (IZE i - IZE f)
Ex : Destruction et imperméabilisation OLD Altéré Remis en état, etc.	Ex : Milieu ouvert Milieu boisé Ripisylve Cours d'eau, etc.	d'emprise pour l'impact considéré		1,5 : très fort 1,4 : fort 1,3 : modéré 1,2 : faible 1,1 : très faible 1,0 : nul	1 : négligeable ou nulle 1,25 : faible à modérée 1,5 : forte]4,5; 5] : très fort]3,5 , 4,5]: fort]2,5 , 3,5] : modéré]1,5 ; 2,5] : faible]0,5 ; 1,5] : très faible [0 ; 0,5] : nul]4,5; 5] : très fort]3,5 , 4,5]: fort]2,5 , 3,5] : modéré]1,5 ; 2,5] : faible]0,5 ; 1,5] : très faible [0 ; 0,5] : nul	Calcul automatique	
Destruction	Friche et pelouse sèche rocailleuse	1,56	Cochevis de Thékla	1,5	1	2,5	0	5,85	
Destruction hab. nidif.	Friche	7,28	Outarde canepetière	1,4	1	3,5	0	35,67	
Destruction hab. alim.	Friche	8	Outarde canepetière	1,4	1	2,5	0	28,00	
Destruction	Vigne	9,6	Œdicnème criard	1,3	1	3	0	37,44	
Destruction	Pelouse sèche	1,56	Traquet oreillard	1,4	1	2,5	0	5,46	

Zone aménagée								
Pression	Type Milieu	Surface	Espèce	ELC	D	IZE initiale	IZE finale	Pertes
Destruction	Milieu ouvert	16,16	Rollier d'Europe	1,4	1	1,5	0	33,94
Perte fonctionnelle	Friche abandonnée	11,4	Outarde canepetière	1,4	1	3,5	0	55,86
Destruction	Milieu ouvert	16,16	Hérisson d'Europe	1,2	1,25	2	0	48,48
Altération	Milieu ouvert	3,2	Hérisson d'Europe	1,2	1,25	2	1	4,80
Destruction	Milieu ouvert	16,16	Minioptère de Schreibers	1,4	1	2	0	45,25
Altération	Milieu ouvert	3,2	Minioptère de Schreibers	1,4	1	2	1	4,48
Destruction	Friche et pelouse sèche	0,85	Otala de Catalogne	1,2	1,25	3	0	3,83
Destruction	Milieu ouvert	15,7	Lézard ocellé	1,4	1,25	3	0	82,43
Altération	Milieu ouvert	3,7	Lézard ocellé	1,4	1,25	3	1,5	9,71
Destruction	Milieu ouvert	15,7	Psammodrome d'Edwards	1,4	1,25	3	0	82,43
Altération	Milieu ouvert	3,7	Psammodrome d'Edwards	1,4	1,25	3	1,5	9,71

Concernant l'Outarde canepetière, la différence avec la version initiale vient du calcul des pertes indirectes qui ont été mises à jour en soustrayant l'emprise du futur projet de ZAC (passage de 14 ha à 7,8 ha).

Concernant le Minioptère de Schreibers, l'importance de la zone d'étude initiale avait été abaissée de 0,5 entre les deux versions du dossier (1,5 vs. 2). Afin de prendre en compte les effets cumulés et revenir sur l'ancienne estimation des pertes écologiques, l'importance a été réévaluée à 2,5, aboutissant à des pertes écologiques de 58 unités (couvert par les gains évalués à 75).

Concernant l'Otala de Catalogne, la baisse des pertes écologiques s'explique par une baisse de la surface d'habitat d'espèce considérée. Dans tous les cas, les besoins écologiques estimés sur les parcelles de compensation (38 unités) couvriront largement les pertes.

Recommandation 26 :

La méthodologie d'évaluation des gains écologiques présente plusieurs biais, car :

- *l'identification des parcelles compensatoires n'est pas définitive, puisque certaines parcelles compensatoires identifiées sont encore en cours d'animation foncière ;*
- *la méthodologie du calcul des gains ne prend pas en compte le critère temporel de pérennité de la compensation, notamment la durée des actions de génie écologique (ex : le gain écologique associé à un « entretien » des milieux ouverts sur 10 ans sera inférieur à celui associé à un « entretien » sur une durée de 50 ans) ;*
- *la valeur 1 pour le coefficient décalage temporel (T) peut poser question, puisque cela signifie que la réussite de la compensation est atteinte dans les 5 années qui suivent le début des travaux. Or cette réussite dépend de la temporalité de la compensation, notamment de l'écart de temps entre le début des travaux et la mise en oeuvre des mesures ;*
- *le choix du coefficient du risque d'échec des mesures de compensation sur l'Outarde canepetière est sous-estimé, puisque le succès de la mesure n'est pas garanti (cf. V.2) ;*
- *le choix des valeurs des coefficients de l'IZE initiale ne sont pas motivés par rapport à la description écologique des parcelles compensatoires ;*
- *le choix des valeurs des coefficients de l'IZE finale, notamment pour la compensation « garrigue » ne sont pas motivés, alors que le secteur retenu pour la compensation est déjà plutôt favorable aux espèces cibles ;*
- *les gains écologiques des mesures compensatoires ont été revus à la hausse pour le Psammodrome d'Edwards (+42 UC) et l'Outarde canepetière (+ 19 UC) entre la version initiale et la version finale du dossier et ont été revus à la baisse pour le Léopard ocellé, le Traquet oreillard et le Cochevis de Thékla (- 157 UC), suite au retrait de 134 ha de compensation sur Opoul-Périllos.*

Le besoin de compensation évalué apparaît insuffisant en termes de surface à compenser, au vu des points listés dans les encadrés ci-dessus et parce que les gains écologiques évalués ne permettent pas de compenser les impacts résiduels sur l'Outarde canepetière. En outre, les effets cumulés, évalués comme forts à très forts, ne semblent pas avoir été pris en compte dans le dimensionnement de la compensation.

Réponse apportée :

L'animation foncière pour identifier les terrains de compensation qui est menée par le CEN Occitanie, est toujours en cours. Néanmoins, ces dernières semaines le CEN Occitanie a identifié de nombreuses opportunités d'acquisition de terrains, notamment situées dans le PNA Outarde, qui seraient suffisantes pour atteindre le besoin compensatoire d'après notre bureau d'étude ECO-MED qui en fait l'analyse (cf. réponse apportée au commentaire n°18 dans le mémoire en réponse au CNPN, p23-28). Il est important de noter que pour chaque opportunité de compensation identifiée, une visite des parcelles par un botaniste a été réalisée. Cette visite a pour objectif de dresser une cartographie des habitats en présence afin de d'évaluer l'équivalence écologique au niveau des habitats. Dans un second temps, cette visite permet également d'évaluer la potentialité des espèces présentes, et de déterminer la compatibilité avec les espèces qui doivent être compensées. Ainsi, ces



informations permettent de définir une orientation déjà solide sur la plus-value qui peut être faite sur chacune des opportunités.

Concernant les gains associés à la durée de la compensation, cette notion est intégrée dans l'évaluation de l'importance de la zone d'étude finale pour la parcelle de compensation. Plus la durée de la compensation est élevée, plus l'importance finale pourra être forte.

La valeur 1 pour le coefficient T est cohérente dans la mesure où il s'agit de mesures de compensation sur des milieux ouverts pour lesquelles les résultats sont rapides (pas de nécessité d'attendre la maturité d'une haie plantée par exemple, pas de mesure d'îlot de sénescence). La maîtrise foncière des parcelles de compensation étant déjà bien engagée, la mise en œuvre des mesures pourra être effective dans les mois qui suivent la signature de l'arrêté préfectoral d'autorisation du projet.

Le changement de parcelles de compensation écologique en faveur de l'Outarde canepetière, se situant désormais au cœur des noyaux connus de populations de la plaine du Roussillon, permet de renforcer les chances de succès des mesures de gestion pour l'espèce, ce qui justifie de conserver la valeur choisie du coefficient.

Le choix des valeurs des coefficients de l'IZE initiale des parcelles de compensation a été réalisé à dire d'expert. Plus que le choix de la valeur des coefficients de l'IZE initiale et de l'IZE finale, l'important est l'écart entre les deux puisque c'est cette différence qui conditionne le calcul des gains compensatoires. En l'occurrence, l'écart moyen est de 1,5 (sur une valeur comprise entre 0 et 5) sur l'ensemble de la durée de la compensation ce qui apparaît comme cohérent.

Concernant l'Outarde canepetière, les gains ont été réévalués suite au changement de parcelles de compensation, une réponse a été apportée dans le mémoire en réponse au CNPN au commentaire n°18.

Concernant la prise en compte des effets cumulés dans le dimensionnement de la compensation, une réponse a été apportée dans le mémoire en réponse au CNPN au commentaire n°19.

❖ **Parcelles compensatoires**

Recommandation 27 :

La démarche de recherche de compensation présente plusieurs biais :

- la recherche des sites compensatoires semble s'être concentrée uniquement sur 2 secteurs, donc aucun n'est situé au sein ou à proximité immédiate du domaine vital de l'Outarde canepetière ;*
- les secteurs de compensation identifiés ne sont pas situés à proximité immédiate du projet (une dizaine de kilomètres pour Opoul et une vingtaine de kilomètres pour Saint-Colombe-de-la-Commanderie) ;*
- la démarche n'est pas finalisée au moment du dépôt du dossier, puisqu'il y a encore des démarches de sécurisation foncière en cours de négociation (sur Opoul Périlllos et sur Saint-Colombe-la-Commanderie) et de l'animation foncière pour de la recherche de secteurs favorables à la mise en place de mesures compensatoires favorables à l'Outarde canepetière. Pour ce dernier point, 2 pistes sont actuellement envisagées, avec une sur Llupia sur un ancien aérodrome et une autre sur Salses-le-Château, sur une parcelle qui serait favorable à l'Outarde et qui a été récemment acquise par la fédération départementale des chasseurs. En nuance, il est à noter que le contexte local complexifie la recherche de parcelles compensatoires, au vu des enjeux agricoles, notamment avec l'expansion de l'arboriculture dans la plaine de Salses, et des projets d'aménagement du territoire avec une forte urbanisation et de nombreux projets d'énergies renouvelables. En effet, plusieurs secteurs*



lors de l'animation foncière, qui a début depuis plus d'un an et demi, ont été abandonnés pour diverses raisons (par exemple un site à Saint-Hippolyte).

Réponse apportée :

Concernant la démarche de recherche de terrain de compensation, une réponse a été apportée dans le mémoire en réponse au CNPN au commentaire n°20.

Concernant les résultats de la recherche de terrains de compensation, une réponse présentant un état des lieux de ce qui a déjà été sécurisé par l'APIJ, et ce qui est en cours d'analyse a été apportée dans le mémoire en réponse au CNPN au commentaire n°18.

Recommandation 28 :

La description des parcelles compensatoires n'est pas approfondie, car :

- l'état initial des sites de compensation ne repose que sur la caractérisation des habitats naturels, pour laquelle la méthodologie d'inventaire n'est pas présentée. Aucune analyse bibliographique des données floristiques et faunistiques, dont le SINP, et des prospections terrains ne semblent avoir été effectuées ;*
- le croisement avec les zonages environnementaux (aires protégées, ZNIEFF, PNA, etc.) n'a pas été effectué ;*
- la description de l'évolution passée et évolution future des parcelles n'est pas approfondie. Le dossier ne précise également pas les activités et les usages sur les parcelles, ni les éventuelles pressions sur la biodiversité.*

Réponse apportée :

Une réponse a été apportée dans le mémoire en réponse au CNPN au commentaire n°25.

Recommandation 29 :

Secteur d'Opoul Perillos :

Un bail emphytéotique est en cours de signature avec la commune. Toutefois, la durée du bail et l'exemplaire signé ou la promesse de signature ne sont pas fournis.

Réponse apportée :

Une convention de 3 ans a été signée avec la commune le 10/12/2024, qui deviendra un bail emphytéotique sur 50ans, dont 30 ans pour la durée de la compensation, et 20 ans de suivi supplémentaire effectué par le CEN Occitanie. La convention est en partie annexe de ce document (cf. Paragraphe 4. Annexes).

Recommandation 30 :

Secteur de Sainte-Colombe-de-la-Commanderie, Trouillas, Fourques et Terrats :

Le secteur ne semble pas constituer un secteur favorable à l'Outarde canepetière, puisqu'il n'est pas situé sur une plaine, qui est un milieu propice à l'espèce (altitude et topographie a priori non favorables, relief marqué par d'importants ravins et une falaise), ne se situe pas au sein d'un domaine vital cartographié et que le secteur présente une très faible densité de l'espèce. En effet, aucune donnée d'occurrence d'Outarde canepetière n'est recensée sur les parcelles dans le SINP. Les observations les plus proches sont situées au sud des parcelles compensatoires sur des secteurs aujourd'hui occupés par des centrales photovoltaïques et dans le domaine vital au nord-est de Thuir (4 observations en 2016, aucune observation lors du dernier comptage en 2020, en attente des résultats pour le comptage 2024). Compte-tenu de ces éléments et de la régression de l'espèce dans le



département, il apparaît peu probable que le secteur soit très favorable à l'espèce, le succès de la mesure compensatoire n'est donc pas totalement garanti sur ce site de compensation. La maîtrise foncière devrait être assurée par acquisition foncière. Toutefois, les preuves d'acquisition foncière ou de négociation foncière ne sont pas fournies.

Réponse apportée :

Comme présenté dans la réponse au commentaire n°20 du CNPN, l'animation foncière pour les terrains pouvant accueillir les mesures compensatoires en faveur de l'Outarde est complexe du fait du contexte agricole dans lequel elle s'inscrit. L'animation foncière locale étant très difficile voire bloquée, il a donc été décidé de travailler sur des secteurs qui avaient accueilli l'espèce il y a 15 ans. Suite au travail de recherche du CEN Occitanie, l'APIJ a pu acquérir le 03/06/2024 un ensemble de parcelles de 35,36 ha sur les communes de Sainte-Colombe-de-la-Commanderie et Terrats pour la compensation ciblant l'Outarde. Ayant bien conscience que le secteur n'est pas des plus favorables à l'espèce, le CEN Occitanie a poursuivi ses recherches et continue encore aujourd'hui.

A ce jour, un ensemble d'opportunités a été identifié et est en cours de négociation avec la SAFER. Ces opportunités sont à la vente sur les communes de Clairac, Salses-le-Château et Rivesaltes, et se situent au sein du PNA Outarde (pour plus de détails, voir réponse apportée au commentaire n°18 p23-28 du mémoire en réponse au CNPN). D'après notre bureau d'étude ECO-MED, l'acquisition de l'ensemble de ces opportunités permettrait de mettre en place nos mesures de compensation, générant suffisamment de gains pour compenser les pertes dues au projet. Par conséquent, si ces acquisitions aboutissent, les parcelles qui ont été acquises sur les communes de Sainte-Colombe-de-la-Commanderie/Terrats pour mettre en œuvre des mesures de compensation en faveur de l'Outarde canepetière, et sur lesquelles la DREAL et le CNPN ont jugé qu'il ne s'agissait pas d'un bon choix étant donné que nous n'étions pas dans un secteur favorable à l'Outarde canepetière, pourront sortir des terrains de compensation de l'APIJ. Les parcelles seront restituées au CEN et à un projet agricole.

❖ **Mesures de compensation**

Recommandation 31 :

• *MC1 : Outre le fait la mesure présente des risques d'échec en raison de sa localisation, comme mentionné ci-dessus, les modalités proposées dans cette mesure ne sont pas assez précises pour garantir son intérêt pour l'Outarde canepetière (choix du couvert végétal, hauteur visée, méthode d'entretien, etc.). De plus, elle ne s'appuie pas suffisamment sur les retours d'expérience existants (ex : mesures compensatoires LGV Montpellier).*

Réponse apportée :

Une réponse a été apportée dans le mémoire en réponse au CNPN au commentaire n°22.

Recommandation 32 :

• *MC2 : Bien que la faisabilité de la mesure semble en partie garantie sur Opoul Périllos puisqu'un éleveur sera prochainement installé sur la commune, elle ne peut pas être entièrement garantie puisqu'aucun diagnostic pastoral n'a été établi et que ce dernier sera établi au moment de l'élaboration du plan de gestion. La période de pâturage présentée dans le dossier ne semble pas la plus optimale d'un point de vue écologique, puisqu'elle se situe dans les périodes de sensibilités écologiques pour de nombreuses espèces, notamment les périodes de*



reproduction des reptiles et des oiseaux. Le pâturage durant cette période pourrait ainsi entraîner des effets négatifs sur ces espèces, en raison du risque de piétinement des oeufs.

Réponse apportée :

Une réponse a été apportée dans le mémoire en réponse au CNPN au commentaire n°23.

Recommandation 33 :

• MC3 : Il est indiqué que « la création de talus s'avère tout à fait pertinente d'un point de vue écologique et sera d'autant plus efficace au regard du fonctionnement écologique des populations locales de reptiles » (p376). Toutefois en l'absence d'un état initial des sites compensatoires sur l'héropétofaune, cette affirmation ne peut être vérifiée. De plus, bien qu'il soit indiqué plus haut que l'importance des talus a été pleinement reconnue sur le terrain, il est fait mention de la commune de Baixas, qui ne fait partie d'aucun secteur de compensation. Il est mentionné que cette action pourrait être mise en oeuvre par la Fédération Régionale des Chasseurs de Languedoc-Roussillon, la Fédération Départementale des Chasseurs ou bien les associations agréées de chasse locales qui possède une certaine mise en oeuvre dans la mise en place de ces actions. Toutefois, cette expérience n'est illustrée par aucun retour d'expérience concret avec des résultats de suivis écologiques montrant l'efficacité de la mesure. Les talus seront créés par apport de matériaux meubles et de pierres ou de matériaux directement prélevés sur site. Le mouvement de matériaux engendre un risque de prolifération d'espèces végétales exotiques envahissantes (perturbation des sols et apport de terres exogènes). Toutefois ce risque n'a pas été pris en compte et aucune modalité pour atténuer ce risque n'est proposée.

Réponse apportée :

Une réponse a été apportée dans le mémoire en réponse au CNPN au commentaire n°24.

Recommandation 34 :

• MAC1 : La plupart des éléments qui seront réalisés dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion auraient déjà dû être présents dans ce dossier, notamment un diagnostic écologique des secteurs de compensation, et ce pour garantir le respect des différents critères de la compensation, principalement l'équivalence écologique et l'absence de perte nette de biodiversité qui ne seront pas garanties en l'absence de ces éléments. Le renouvellement du plan de gestion n'est également pas prévu.

Réponse apportée :

Une réponse a été apportée dans le mémoire en réponse au CNPN au commentaire n°25.

Recommandation 35 :

• MSC1 : Les modalités de suivi proposées manquent de précisions ou ne sont pas satisfaisantes, car :

- aucun suivi n'est prévu pour les habitats naturels / flore ainsi que sur les invertébrés, alors qu'ils jouent un rôle clé en tant qu'indicateurs biologiques de la qualité des milieux. De plus, ils constituent la base des chaînes alimentaires des espèces cibles de la compensation ;*
- le nombre de passages des reptiles n'est pas clairement explicite (« 3 fois », soit 3 passages lors d'une prospection ou 3 prospections ?) ;*



- l'effort de prospection proposé pour les oiseaux est faible, puisque la durée proposée pour les points d'écoute (10 min) est inférieure à la durée de la méthode classique des IPA (20 min), seulement 2 passages sont prévus et aucun suivi spécifique à l'Outarde canepetière n'est proposé ;
- les modalités de suivis pour les oiseaux nocturnes ne sont pas suffisamment décrites ;
- la durée des sessions d'écoute pour le suivi des chiroptères n'est pas précisée et seulement 1 passage est proposé ;
- il n'est pas indiqué si un suivi témoin sera réalisé et si des indicateurs de suivis seront définis.

Réponse apportée :

Des éléments de réponse ont été apportés dans le mémoire en réponse au CNPN au commentaire n°27.

Concernant les reptiles, le nombre de passages évoqué de 3 correspond à 3 passages de 2 jours chacun puisque comme précisé au 3.3.1 p. 383 du dossier de demande de dérogation, 16 placettes sont expertisées 3 fois chacune avec le suivi de 8 placettes par jour soit 6 jours au total.

La durée des points d'écoute pour l'avifaune diurne est réhaussée à 20 minutes. Concernant l'avifaune nocturne, la même durée de point d'écoute s'appliquera. 10 points d'écoute seront réalisés par années de suivi.

Concernant les chiroptères, l'activité sera enregistrée sur 3 nuits consécutives pendant la période de reproduction (juin/juillet).

La réalisation d'un suivi sur des zones témoin n'est pas prévue. Les indicateurs de suivis seront définis dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion.



4 - ANNEXES

Fiche action	Mise en place d'une gestion pastorale	
Contexte	<p>Le pâturage extensif permettra d'entretenir les pelouses à Brachypode rameux et de conserver les milieux ouverts après les travaux. Selon les troupeaux, la dynamique ligneuse et la pression de pâturage mise en place, le pâturage par des brebis et/ou des chèvres peut permettre de limiter les interventions mécaniques nécessaires à l'entretien de ces milieux et d'espacer les interventions. L'activité des troupeaux relancent aussi la communauté des insectes coprographes consommés eux même par les espèces insectivores à compenser.</p> <p>Cette action s'organise en quatre parties : trouver un porteur de projet et s'organiser avec lui ; créer les aménagements pastoraux nécessaires sur le site ; avoir du matériel nécessaire à la pratique de l'élevage ; fournir une aide financière au gardiennage et à la consignation de la gestion pour l'éleveur. En résumé, rendre le site favorable à l'installation d'un éleveur donc un secteur qui n'a pas vu de petits herbivores domestiques depuis plus de cinquante ans.</p> 	

Troupeau de Vincent Cambrouze (Tautavel en haut / Port Vendres en bas)



Fiche action	Mise en place d'une gestion pastorale	
		
Enjeux liés	Les pelouses à Brachypode rameux et les espèces associées	
Objectif(s)	OLT : Restaurer et maintenir les pelouses et favoriser le cortège associé OO 1c : Mettre en place et maintenir un pâturage extensif sur les sites et créer et entretenir les aménagements pastoraux nécessaires (MC05)	
Description de l'action	<p><u>Installer un éleveur et s'organiser avec lui</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire un diagnostic pastoral concerté avec la chambre d'agriculture service élevage - Une partie du travail consiste à trouver un berger intéressé et en mesure de venir pâturer le site. Le CEN a déjà trouvé et mis en place un éleveur Vincent Combrouze qui s'est installé sur la commune et a déjà pris rang dans le cadre de ce projet. Vu la durée des mesures compensatoires, la recherche de nouveaux bergers/éleveurs sera peut-être à renouveler plusieurs fois. - Il conviendra de signer avec lui un engagement (bail rural environnemental, ...), permettant de faire respecter un cahier des charges et pour l'éleveur, de sécuriser le foncier. - Enfin, un accompagnement régulier de l'éleveur permet de s'accorder avec lui sur les zones pâturées, le calendrier, la pression de pâturage effectuée, les aménagements à améliorer, etc. <p><u>Créer les aménagements pastoraux nécessaires sur le site</u></p> <p><u>Sur Opoul</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Installation d'un siège d'exploitation : Tunnel pastoral, piquage ou forage d'eau, aménagement d'une entrée de site avec une barrière pastorale, pose de passages d'homme et de barrières américaines pour faciliter la circulation au sein du site - Fermeture du site avec une clôture agricole (Ursus et piquet bois). Les clôtures présenteront des passages pour la petite faune de 20*30 cm tous les 25 cm, conformément à l'Arrêté préfectoral ou des mailles suffisamment grande pour la petite faune. 	



Fiche action	Mise en place d'une gestion pastorale	
	<ul style="list-style-type: none"> - Envisager la production de fourrages sur les fiches (anciennes vignes) consommés sur pied pour accompagner la création de pelouses naturelles à terme. <p><u>Sur Terrats</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Trouver une solution pour un pâturage hivernal avec du matériel mobile, envisager une possibilité de production de fourrage <p>Acquérir ou renouveler le matériel mobile nécessaire à la pratique du pastoralisme</p> <p>Il s'agit d'acquérir des filets mobiles et des postes électriques pour le parage des troupeaux sur Opoul et Terrats, de prévoir le renouvellement du matériel sur les 2 sites (abreuvoir, filets mobiles, postes électriques).</p> <p>Aide au gardiennage</p> <p>Il s'agit de prévoir un budget complémentaire pour une aide au gardiennage et à la tenue d'un carnet de suivi du pâturage. En effet, en plus d'un cahier des charges à respecter, l'éleveur sera tenu consigner les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cartographie des clôtures mobiles mises en place (le cas échéant) ; - Date d'entrée et de sortie de parc et chargement ; - Taux de raclage en sortie de parc ; - Évènements particuliers ayant un impact sur la gestion (dérangement par des chiens, problème d'approvisionnement en eau, dégradations, etc.). 	
Cadre de mise en œuvre	<p>Maîtrise d'ouvrage : APIJ</p> <p>Assistance à maîtrise d'ouvrage : Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie</p> <p>Mise en œuvre/prestataire (s) : Entreprise de travaux agricole / clôtures agricoles.</p>	
Planning opérationnel	<p>Avoir un éleveur et s'organiser avec lui</p> <p>2026 : signature du contrat avec les éleveurs et mise en place de l'accompagnement ;</p> <p>Tout au long des 30 ans : accompagnement et/ou recherche de nouvel éleveur.</p> <p>Créer les aménagements pastoraux nécessaires sur le site</p> <p>Hiver 2025/2026 au plus tôt</p> <p>Acquérir ou renouveler le matériel mobile nécessaire à la pratique du pastoralisme</p> <p>En 2026 puis renouvellement à prévoir plusieurs fois tout au long des 30 ans.</p> <p>Aide au gardiennage</p> <p>À partir de 2026</p>	
Coût prévisionnel (HT)	<p>Avoir un éleveur et s'organiser avec lui</p> <p>préchiffrage qui sera affiné dans le plan de gestion</p> <p>Une moyenne de 3 jours par an (CEN). Certaines années nécessiteront plus (s'il faut retrouver un nouvel éleveur par exemple) et d'autres moins.</p> <p>→ 90 j pendant 30 ans x 550 € = 49 500 €</p> <p>Créer les aménagements pastoraux nécessaires sur le site</p> <p>Tunnel d'élevage/fenil, enceinte et raccordement à l'eau : 60 000 euros</p>	



Fiche action	Mise en place d'une gestion pastorale
	<p>2500 ml de clôtures Ursus (dont barrières) x 20 € = 50000 €</p> <p>L'entretien des aménagements mis en place est à la charge de l'éleveur</p> <p>Acquérir ou renouveler le matériel mobile nécessaire à la pratique du pastoralisme</p> <p>20 filets mobiles à 110 € → 2200 € à renouveler tous les 10 ans sur les 2 sites → 6600 € sur 30 ans</p> <p>3 postes électriques à 800 € → 2400 € à renouveler tous les 10 ans sur les 2 sites → 7200 € sur 30 ans</p> <p>4 abreuvoir de 400 L à 110 € à renouveler tous les 10 ans sur les 2 sites → 1320 € sur 30 ans</p> <p>Aide au gardiennage (participation à une gestion par lots et garde au bâton)</p> <p>2000 € par an sur Opoul sur 30 ans → 60 000 €</p> <p>2000 € par an sur Terrats sur 30 ans → 60 000 € si pâturage hivernal possible</p> <p>ESTIMATION TOTAL DE LA FICHE ACTION → 234 620 € pour 30 ans (moyenne 7820 euros/an)</p>

Fiche action	Mise en place d'une gestion agroécologique et régénérative des vignes intensives
Contexte	<p>Le pâturage extensif permettra d'entretenir les pelouses à Brachypode rameux et de conserver les milieux ouverts après les travaux. L'acquisition de vignes en exploitation intensives dans le cadre de l'animation foncière va permettre de diversifier les types d'habitats pour les espèces à compenser.</p> <p>Cette action s'organise en trois parties : trouver un porteur de projet et s'organiser avec lui ; créer une conduite culturale et des aménagements favorable à la faune sur le site ; fournir une aide financière à la transition vers l'agroécologie pendant 5 ans.</p>
Enjeux liés	Mosaïque agroécologique et maintien de zones de terre nues
Objectif(s)	<p>OLT : Restaurer et maintenir les vignes et favoriser le cortège associé</p> <p>OO 1c : Mettre en place et maintenir un maillage de terres nues sur les sites et créer et entretenir les aménagements faunistiques nécessaires</p>
Description de l'action	<p>Installer un viticulteur en fermage et s'organiser avec lui</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire un diagnostic viticole concerté avec la chambre d'agriculture, la SAFER et le CIVAM Bio - Une partie du travail consiste à trouver des viticulteurs intéressés et en mesure de venir prendre les parcelles en fermage le site. Le CEN et la SAFER ont déjà trouvé 5 candidats déjà installés sur la commune et qui ont déjà pris rang dans le cadre de ce projet. Vu la durée des



Fiche action	Mise en place d'une gestion agroécologique et régénérative des vignes intensives	
	<p>mesures compensatoires, la recherche de nouveaux viticulteurs sera peut-être à renouveler plusieurs fois, si ça n'est pas possible les vignes seront arrachées et transformées en prairies pastorales.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il conviendra de signer avec eux un engagement (bail rural environnemental, ...), permettant de faire respecter un cahier des charges et pour le viticulteur, de sécuriser le foncier. - Enfin, un accompagnement régulier du viticulteur permet de s'accorder avec lui sur les itinéraires de cultures, la gestion des supports de biodiversité, le calendrier du travail des sols, les intrants autoriser, les aménagements à améliorer, etc. <p><u>Créer un vignoble agroécologique sur le site</u></p> <p><u>Sur Opoul (les vignes seront disponibles après la vendange 2025)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Etat initial des parcelles à la prise de propriété, diagnostic croisé écologique et viticole des vignes et des supports de biodiversité (murets, haies, bandes enherbées,) - Evaluation des surcoûts potentiels liés à une transition agroécologique - Mise en place d'un bail rural environnemental concerté <p><u>Sur Terrats</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Faute de repreneur toutes les vignes ont été arrachées pour une transition vers des prairies naturelles (voir fiche outarde). <p><u>Entretien ou création de structures (linéaires ou ponctuelles) favorable à la biodiversité</u></p> <p>Il s'agit de référencer, de réhabiliter, d'entretenir ou de créer des structures favorables à la présence des espèces concernées par la compensation en termes de gîte ou de zone de nourrissage.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Murettes et/ou structures de pierres sèches, zones d'épierrage, petits bâtis... - Haies, bosquets, arbres isolés remarquables... - Maintient de friches, prairies ou de zones de terres nues - Mare, impluvium, citerne, source ... - etc <p><u>Suivi cultural</u></p> <p>Il s'agit de prévoir un budget complémentaire pour une aide au suivi des pratiques culturales. En effet, en plus d'un cahier des charges à respecter, le viticulteur sera tenu de consigner les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Date des traitements, des labours et différentes opérations culturales - Date d'entrée et de sortie du troupeau si pâturage hivernal ; - Évènements particuliers ayant un impact sur la gestion (maladies, dégradations des cèpes, etc.). 	
Cadre de mise en œuvre	<p>Maîtrise d'ouvrage : APIJ</p> <p>Assistance à maîtrise d'ouvrage : Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie</p> <p>Mise en œuvre/prestataire (s) : Viticulteurs candidats, Entreprise de travaux agricole,...</p>	
Planning opérationnel	<p><u>Avoir des viticulteurs et s'organiser avec eux</u></p> <p>Automne / hiver 2025 : signature des baux avec les viticulteurs et mise en place du diagnostic et de l'accompagnement ;</p>	



Fiche action	Mise en place d'une gestion agroécologique et régénérative des vignes intensives	
	<p>Tout au long des 30 ans : accompagnement et/ou recherche de nouveaux viticulteurs. Si aucune solution viticole n'est trouvée malgré le cahier des charges SAFER, on ira vers une pelouse naturelle pâturée ou fauchée pour l'élevage.</p> <p><u>Entretien ou création de structures (linéaires ou ponctuelles) favorable à la biodiversité</u></p> <p>Hiver 2025/2026 au plus tôt</p> <p><u>Aide à la transition vers l'agroécologie</u></p> <p>À partir de 2026</p>	
Coût prévisionnel (HT)	<p><u>Installer un viticulteur en fermage et s'organiser avec lui</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire un diagnostic viticole concerté et contractualiser = 5000 euros / viticulteurs → 5 diagnostics x 5000 € = 25 000 € - Suivi : Une moyenne de 4 jours par an (CEN) pour suivre les vignes. Certaines années nécessiteront plus (s'il faut retrouver un nouvel viticulteur par exemple) et d'autres moins. → 4 j pendant 30 ans x 550 € = 66 000 € <p><u>Entretien ou création de structures (linéaires ou ponctuelles) favorable à la biodiversité</u></p> <p>Il s'agit de référencer, de réhabiliter, d'entretenir ou de créer des structures favorables à la présence des espèces concernées par la compensation en termes de gîte ou de zone de nourrissage.</p> <p>Impossible à définir à ce stade, nous proposons de réserver 100 000 euros sur 30 ans</p> <p><u>Suivi cultural et aide à la transition agroécologique</u></p> <p>300 € par an et par Ha sur les 10 ha conservés à Opoul sur 30 ans → 90 000 €</p> <p>ESTIMATION TOTAL FICHE ACTION VITICULTURE → 281 000 € (soit 28 100 eurs par ha sur 30 ans)</p>	



Fiche action	Mise en place d'une mosaïque de milieux agricoles favorable à l'Outarde	
Contexte	<p>En plus de sécheresse des trois dernières années, le déclin de l'Outarde ces cinq dernières années dans les PO est due à une combinaison de facteurs qui affectent les friches abritant l'espèce :</p> <ul style="list-style-type: none">- Plantation sur des friches de vergers sur des grandes surfaces,- Urbanisation- Agriphotovoltaïsme- Cabanisation- Monoculture viticole <p>Cette action s'organise autour d'un concept de recréer une mosaïque agricole (polyculture élevage) favorable à cette espèce : trouver un porteur de projet (fourrages / Céréales) et s'organiser avec lui ; créer les surfaces fourragères favorable à l'Outarde ; fournir une aide financière à l'acquisition de semences et à la consignation de la gestion faite pour le paysan. En résumé, rendre le site favorable à au retour de l'Outarde en enrichissant les monocultures.</p>  <p>Outarde canepetière dans une friche au printemps ©DR</p>  <p>Outarde canepetière dans des colza © Pierre Réveillaud/LPO Touraine</p>	



Fiche action	Mise en place d'une mosaïque de milieux agricoles favorable à l'Outarde
Enjeux liés	Les milieux agricoles et la biodiversité associée
Objectif(s)	<p>OLT : Restaurer et maintenir une mosaïque agricole pour favoriser l'Outarde canepetière et les espèces associées</p> <p>OO 1: Introduire et maintenir des cultures fourragères ou céréalières en rotation sur les sites</p> <p>OO 2: Créer et entretenir les aménagements pastoraux hors période de reproduction des outardes</p> <p>OO*3 : Créer et maintenir un réseau de friches à végétation naturelle spontanée</p>
Description de l'action	<p><u>Introduire et maintenir des cultures fourragères ou céréalières en rotation sur les sites</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire un diagnostic concerté avec la chambre d'agriculture et CIVAM BIO - Un candidat c'est positionné Jeremy ANDRE MARE TERRA Paysan Boulanger installé dans le département. Il est intéressé par des terres pour y faire des rotations légumineuses (5 ans) / Céréales (1an) sur sol vivant (sans labour profond) Il conviendra de signer avec lui un engagement (bail rural environnemental, ...) permettant de faire respecter un cahier des charges et pour le paysan, de sécuriser le foncier. - Accompagnement régulier du paysan qui permet de s'accorder avec lui sur les zones de gagnage pour l'outarde, le calendrier de culture, les rotations, les aménagements à améliorer, etc. <p><u>Créer les aménagements pastoraux nécessaires sur le site</u></p> <p><u>Sur Salses le château / Clairà :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien des friches en prairie naturelle par gyrobroyage annuel et pâturage hivernal si possible - Les parcelles en culture : <ul style="list-style-type: none"> o Arrachage des vergers et des vignes, évacuation des rémanents et remise à plat des parcelles, - Définition d'une mosaïque de culture favorable à l'Outarde - S'il y a eu arrachage= semis et mise en culture (luzernes, colza..) en rotation sans labour avec une céréale tous les 5 ans. <p><u>Sur Terrats</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrachage des vignes - Définition d'une mosaïque de culture favorable à l'Outarde - Semis et adaptation de la conduite culturale à l'Outarde, <p><u>Aide aux semences et suivis culturaux</u></p> <p>Il s'agit de prévoir un budget complémentaire pour l'acquisition des semences et à la tenue d'un carnet des pratiques culturales. En effet, en plus d'un cahier des charges à respecter, le paysan sera tenu consigner les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définition du calendrier des rotations - Réalisation des semis avec les semences qu'on lui fournit après concertation ; - Cahier des interventions ; - Évènements particuliers ayant un impact sur la gestion (aléas climatiques, etc.).
Cadre de mise en œuvre	<p>Maîtrise d'ouvrage : APIJ</p> <p>Assistance à maîtrise d'ouvrage : Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie</p> <p>Mise en œuvre/prestataire (s) : Entreprise de travaux agricole, paysan boulanger</p>



Fiche action	Mise en place d'une mosaïque de milieux agricoles favorable à l'Outarde	
Planning opérationnel	<p><u>Avoir un éleveur et s'organiser avec lui</u> 2026 : signature du contrat avec un/ou des paysans et mise en place de l'accompagnement ; Tout au long des 30 ans : accompagnement et/ou recherche de nouveau agriculteur. <u>Créer les aménagements pastoraux nécessaires sur le site</u> Hiver 2025/2026 au plus tôt <u>Acquérir ou renouveler le matériel mobile nécessaire à la pratique du pastoralisme</u> En 2026 puis renouvellement à prévoir plusieurs fois tout au long des 30 ans. <u>Aide au gardiennage</u> À partir de 2026</p>	
Coût prévisionnel (HT)	<p><u>Avoir un éleveur et s'organiser avec lui</u> <u>Préchiffrage indicatif et minimal qui sera affiné dans le plan de gestion</u> Une moyenne de 3 jours par an (CEN). Certaines années nécessiteront plus et d'autres moins une fois le projet lancé. ➔ 90 j pendant 30 ans x 550 € = 49 500 € <u>Créer une mosaïque agricole favorable à l'Outarde nécessaires sur le site</u> Arrachage vignes/vergers + travail du sol = 1 500 euros x 60 = 90 000 euros Acquisition des semences/premières semis : 600 euros x 30 ans = 18 000 euros Entretien friches et prairies sèches naturelles : 600 euros x 30 ha x 30 ans = 540 000 euros Les récoltes et les semis de renouvellement sont à la charge du paysan. <u>Aide au gardiennage (participation à une gestion par lots et garde au bâton)</u> 1000 € par an sur Salses sur 30 ans ➔ 30 000 € 1000 € par an sur Terrats sur 30 ans ➔ 30 000 € ESTIMATION TOTAL DE LA FICHE ACTION ➔ 757 500 € pour 30 ans (moyenne 7575 euros/an pour 100 ha)</p>	



Fiche action	Création/valorisation d'aménagements pour les reptiles	
Contexte	<p>La mesure MC06 vise à accroître l'habitabilité des parcelles de compensation pour l'herpétofaune. Elle prévoit en priorité la restauration des murets existants. Si l'habitat semble en nette déficit de gîte la création de gîtes sera engagé. À noter que sur certaine sparcelles, il y a déjà de nombreux dépôts de pierre qui peuvent faire office de gîtes à reptiles pour peu qu'ils soient entretenus en termes d'ensoleillement.</p> <p>Par exemple, la densité de la végétation de part et d'autre du muret le rend peu utile pour l'herpétofaune.</p>  <p>Sur Opoul, les nombreux dépôts de pierres sont principalement sur les bordures ouest et nord de la parcelle. Certains sont déjà fonctionnellement pour les reptiles et nécessitent juste un entretien. D'autres sont trop embroussaillés, trop petits, trop colmatés ou trop étalés pour être fonctionnels.</p>	



Fiche
action

Création/valorisation d'aménagements pour les reptiles



Dans un souci de cohérence et d'économie d'énergie, il semble opportun d'utiliser au maximum les matériaux sur place pour la création des nouveaux gîtes et d'éviter ainsi des transports de matériaux.



Gîte entièrement fabriqué en pierre sèche (aucun plastique, béton, ni matériaux extérieurs...)



Fiche action	Création/valorisation d'aménagements pour les reptiles	
		
Enjeux liés	Optimisation des pelouses à Brachypode rameux et des friches pour les espèces associées	
Objectif(s)	OLT : Restaurer et maintenir les pelouses à Brachypode rameux et favoriser le cortège associé OO 1d : Favoriser les reptiles en valorisant les gîtes existants et/ou en en créant	
Description de l'action	<u>OPOUL / TRERRATS / SALSES LE CHATEAU</u> <ul style="list-style-type: none"> - Inventaire des gîtes et de la potentialité des parcelles <u>Remise en état</u> <ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage des abords du muret sur les linéaires (en laissant des patches de végétation réguliers). - Débroussaillage, nettoyage de certains pierriers quasiment fonctionnel préalablement définis - Restructuration de pierriers un peu étalés pour lesquels il faut juste recentrer quelques pierres pour les rendre fonctionnels. <u>Création de nouveaux gîtes</u> <ul style="list-style-type: none"> - Récupération de matériaux sur des gîtes non fonctionnels ou issus de tas d'épierreage agricole, inertes non polluant... 	



Fiche action	Création/valorisation d'aménagements pour les reptiles	
	- Création de gîtes à reptiles d'environ 4 m ³ , répartis sur l'ensemble du site par noyaux de 3 à 4;	
Cadre de mise en œuvre	Maîtrise d'ouvrage : APIJ Assistance à maîtrise d'ouvrage : Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie Maîtrise d'œuvre : Entreprise spécialisée dans le cadre de la démolition Mise en œuvre/prestataire (s) : entreprise de génie écologique pour la construction des gîtes OU CEN	
Planning opérationnel	Débroussaillage du muret Hiver 2025-2026 au plus tôt Création des gîtes Hiver 2026-2027 Entretien Tous les 3 ans, débroussaillage si nécessaire pour conserver l'ensoleillement	
Coût prévisionnel (HT)	<i>A chiffrer par la maîtrise d'œuvre une fois le dimensionnement réalisé</i> <i>Reference des gîtes en pierre sèche (4m3) : 1200 euros / Linéaire de murette rénovée : 90 euros ml</i>	



Convention préalable au bail emphytéotique – CEN/commune d'Opoul



OPOUL - PÉRILLOS
République Française
Département des Pyrénées Orientales

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OPOUL-PERILLOS
Délibération N° 62/ 2024
Date convocation : 05/12/2024

Conseillers Municipaux en exercice : 14
Présents : 11
Absents excusés : 0
Procuration : 3

L'an deux mille vingt-quatre et le Dix du mois de Décembre, à dix-huit heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune d'Opoul-Périllos, régulièrement convoqué, Conformément aux articles L2121-11 L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de son Maire le Monsieur Patrick SARDA.

PRESENTS : M. SARDA Jérémy, Mme DEDEBANT Estelle, Mme VONAU Marianne, M. DESCHAUX-BEAUME Freddy, Mme CARRERE Julie, M. PONSEILLE Joseph, M. SERPETTE Nicolas, Mme GONZALEZ Céline, M. DROUILLARD Daniel, Mme GOSNET Marina, M. ROLLI Patrice,

ABSENTS : Mme FERRAND-GREIN Pascale

PROCURATIONS : M. PORTEILS Ludovic à Monsieur Patrick SARDA

Secrétaire de Séance : M. SARDA Jérémy

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE GESTION AVEC
LE CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS :
MESURES COMPENSATOIRES**

Vu l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L113-8 du code de l'urbanisme, relatif à la compétence Espaces Naturels Sensibles
Vu l'agrément du Conservatoire des Espace Naturels en date du 3 Novembre 2015,
Considérant le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Rivesaltes dans le département des Pyrénées-Orientales est porté par l'APIJ, agissant au nom et pour le compte de l'Etat – ministère de la Justice.

Considérant que l'impact environnemental de ce projet (perte d'habitats d'espèces patrimoniales), des Mesures Compensatoires Environnementales (MCE) doivent être mises en place afin d'obtenir une autorisation préfectorale de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.

Considérant que les surfaces nécessaires à la compensation sont de l'ordre de plus de 90 hectares.

Considérant que la commune d'Opoul-Périllos figure en partie dans le zonage de la ZPS Basses Corbières soulignant ainsi la richesse de son territoire.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des termes d'une convention de partenariat, de préservation, concertation et gestion, dans l'objectif de favoriser et de maintenir le patrimoine naturel en bon état de fonctionnement écologique et d'en favoriser (ou faciliter) les usages compatibles.





Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire et à l'unanimité

Accepte les termes de la convention de partenariat et de gestion avec le Conservatoire des Espaces Naturels dans le cadre des mesures compensatoire nécessaires pour la construction d'un centre pénitentiaire sur la Commune de Rivesaltes, notamment :

- « La gestion du site ... pour finalité, ... la connaissance et la préservation sur le long terme du patrimoine naturel et, de manière plus globale, le bon fonctionnement écologique des parcelles concernées. Elle a également pour objet de contribuer à des objectifs transversaux associés à la valorisation du patrimoine naturel :
 - la gestion des risques naturels (incendies, etc.) ;
 - la valorisation économique des parcelles par le pastoralisme ;
 - la sensibilisation et ouverture au public quand le secteur le permet via de la pan-neautique explicative de la biodiversité locale et des enjeux de gestion à définir de manière commune. »
- « La surface cadastrale des parcelles visées totalise 93,8 ha. »
- « La commune n'aura rien à déboursier pour la gestion.
Le bail sera consenti et accepté moyennant une redevance annuelle calculée suivant les prix du barème départemental fixé par arrêté préfectoral. Le paiement de toutes les anuités se fera en une fois à la signature du bail emphytéotique soit 50 000 euros. En cas de résiliation, la commune remboursera au prorata des années écoulés la somme perçue. »
- « La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature des parties sur la durée des mesures compensatoires. Si l'arrêté de dérogation de destruction d'espèces protégées est obtenu pour le projet du « établissement pénitentiaire de Rivesaltes », cette convention sera traduite en un bail emphytéotique sur la durée de l'arrêté de dérogation de destruction d'espèces protégées, soit 50 ans. »
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Opoul-Périllos le 10 Décembre 2024

M. SARDA Patrick



FACTURE DES MINISTÈRES
16 DEC. 2024
COURRIER

